

PREMIERE RENCONTRE DEPARTEMENTALE DES ACTEURS DE LA PRECARITE ENERGETIQUE

Dossier documentaire

SOMMAIRE

PRECARITE ENERGETIQUE EN VAL-DE-MARNE : ETAT DES LIEUX.....5

- Précarité énergétique : Quelques notions clefs6
- Etat des lieux de la précarité énergétique en Val-de-marne9

Les acteurs de la lutte contre la précarité énergétique19

- Panorama des acteurs de la précarité énergétique20
- Exemples de dispositifs déployés en Val-de-Marne20

LES AIDES FINANCIERES DISPONIBLES POUR LES MENAGES23

L'ACTION DEPARTEMENTALE : UN PLAN DE LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE.....29

- Quelques enseignements du premier plan (2014 - 2018) 30
- L'expérimentation confirmée par la concertation 34
- Un plan pour répondre aux besoins identifiés 36

POUR ALLER PLUS LOIN : QUELQUES RESSOURCES SUPPLEMENTAIRES38

- Ressources utiles.....39

1

PRECARITE ENERGETIQUE EN VAL-DE-MARNE : ETAT DES LIEUX

PRECARITE ENERGETIQUE : QUELQUES NOTIONS CLEFS

Définitions

La précarité énergétique est identifiée comme un enjeu de société depuis la fin des années 2000. La loi du 12 juillet 2010 (Grenelle II), portant engagement national pour l'environnement, énonce la définition suivante :

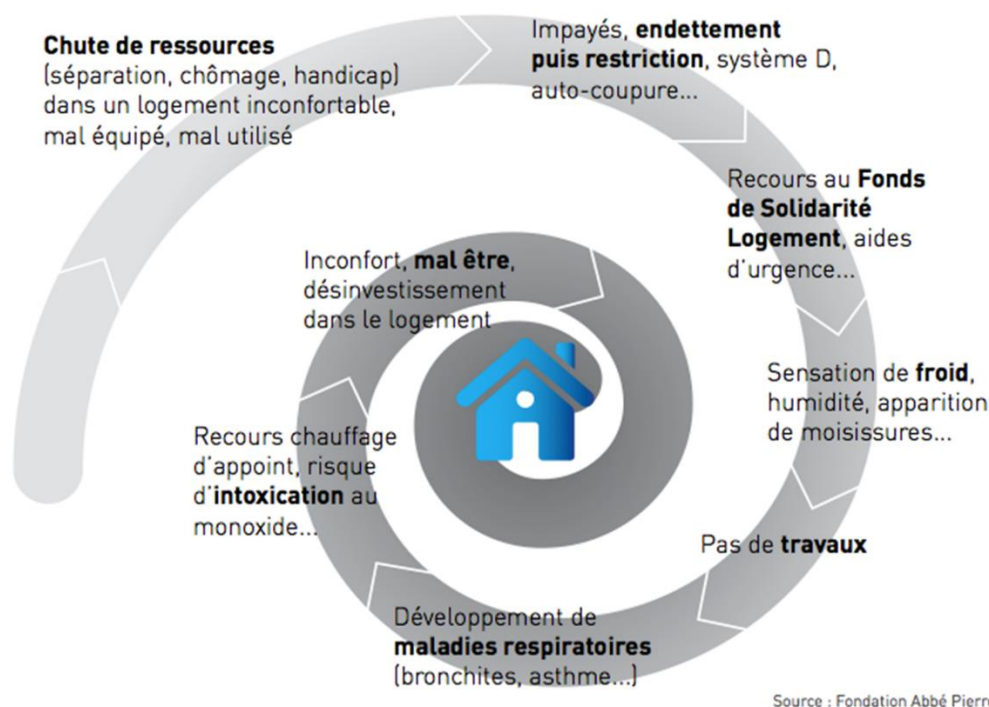
« Est en situation de précarité énergétique une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat ».

D'après l'Observatoire national de la précarité énergétique (ONPE), la France comptait **5,6 millions de ménages en situation de précarité énergétique en 2016** (soit 12 millions d'individus).

Cette situation est la conséquence du cumul de plusieurs phénomènes, à savoir le prix de l'énergie, l'efficacité énergétique des bâtiments et le revenu des ménages. Elle peut être identifiée selon les trois critères ci-dessous.

| Indicateurs d'identification de la précarité énergétique | | |
|--|---|---|
| | Définition | Quelques chiffres |
| Taux d'effort énergétique élevé TEE 3D | Ménages consacrant plus de 8% de leurs ressources au règlement de leurs factures d'énergie. <i>A noter : Jusqu'en 2017, le taux considéré par l'ONPE était de 10%.</i> | Dans le Val-de-Marne, plus de 90 000 personnes ont été bénéficiaires du chèque énergie en 2019. |
| Sentiment de froid dans le logement | Ménages ne disposant pas d'une installation de chauffage suffisante pour assurer leur confort et / ou restreignant volontairement leurs consommations énergétiques. | 3,5 millions de Français déclarent souffrir du froid et 24% des ménages français déclarent se priver de chauffage pour faire face à leurs besoins alimentaires. |
| Indicateur Bas Revenus Dépenses Elevées BRDE | Concerne les ménages français qui, pour se chauffer, dépensent trop au regard de leurs moyens. | En 2013, la facture énergétique moyenne atteint 1 925€ pour les ménages en précarité énergétique contre 1 524€ de moyenne, soit 400€ de plus par an pour les plus modestes. |

La précarité énergétique est un phénomène aux conséquences diverses et souvent cumulatives. S'il n'est pas traité, le phénomène risque de s'aggraver dans le temps comme l'illustre le schéma ci-dessous permettant de mettre en lumière l'aspect évolutif et complexe du phénomène.



Ressources et niveau de vie

Pour traiter de la précarité énergétique, il convient également de redéfinir quelques notions relatives aux ressources et niveau de vie.

- Le seuil de pauvreté : Il correspond à 60% du revenu médian de la population. Un individu ou ménage est considéré comme pauvre s'il vit en dessous de ce seuil, cela correspond à peu près au 1^{er} décile Insee. Les 2^{èmes} et 3^{èmes} déciles sont relatifs aux ménages modestes.

| Tranches de revenu INSEE (2019) | | | | |
|---------------------------------|--------------------------------|---------------------------------|----------------------------|-----------------------------|
| | Revenu disponible annuel moyen | Revenu disponible mensuel moyen | Niveau de vie annuel moyen | Niveau de vie mensuel moyen |
| Inférieur à D1 | 12 700 | 1 058 | 8 280 | 690 |
| D1 à D2 | 18 940 | 1 578 | 12 350 | 1 029 |
| D2 à D3 | 22 330 | 1 861 | 14 840 | 1 236 |
| D3 à D4 | 25 500 | 2 125 | 17 070 | 1 422,5 |
| D4 à D5 | 29 250 | 2 437,5 | 19 220 | 1 602 |
| D5 à D6 | 33 350 | 2 779 | 21 420 | 1 785 |
| D6 à D7 | 37 460 | 3 121 | 23 970 | 1 997,5 |
| D7 à D8 | 42 760 | 3 563 | 27 490 | 2 291 |
| D_ à D9 | 51 720 | 4 310 | 33 130 | 2 761 |
| Supérieur à D9 | 88 350 | 7 362,5 | 56 640 | 4 720 |
| Ensemble | 36 300 | 3 025 | 23 150 | 1 929 |

- Le revenu disponible : C'est le revenu à la disposition du ménage pour consommer et épargner. Il comprend le revenu déclaré, augmenté des prestations sociales, de la prime pour l'emploi et des revenus financiers imputés.
- Le niveau de vie : Il est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (UC). Les unités de consommations sont calculées de la façon suivante
 - Premier adulte du ménage : 1UC
 - Adulte supplémentaire (de plus de 14ans) : 0,5UC par personne
 - Enfant (moins de 14ans) : 0,3UC par personne
- Le revenu fiscal de référence : Il s'agit d'un revenu calculé par l'administration fiscale à partir du montant net des revenus et plus-values retenus pour le calcul de l'impôt sur le revenu de l'année précédente.

Ces notions sont importantes car elles servent de référence pour des dispositifs d'aide différents. Ainsi, le niveau de vie est la référence pour l'attribution de la CMU-C, le revenu fiscal de référence pour les aides de l'ANAH alors que l'ONPE se base sur la définition de l'INSEE.

ETAT DES LIEUX DE LA PRECARITE ENERGETIQUE EN VAL-DE-MARNE

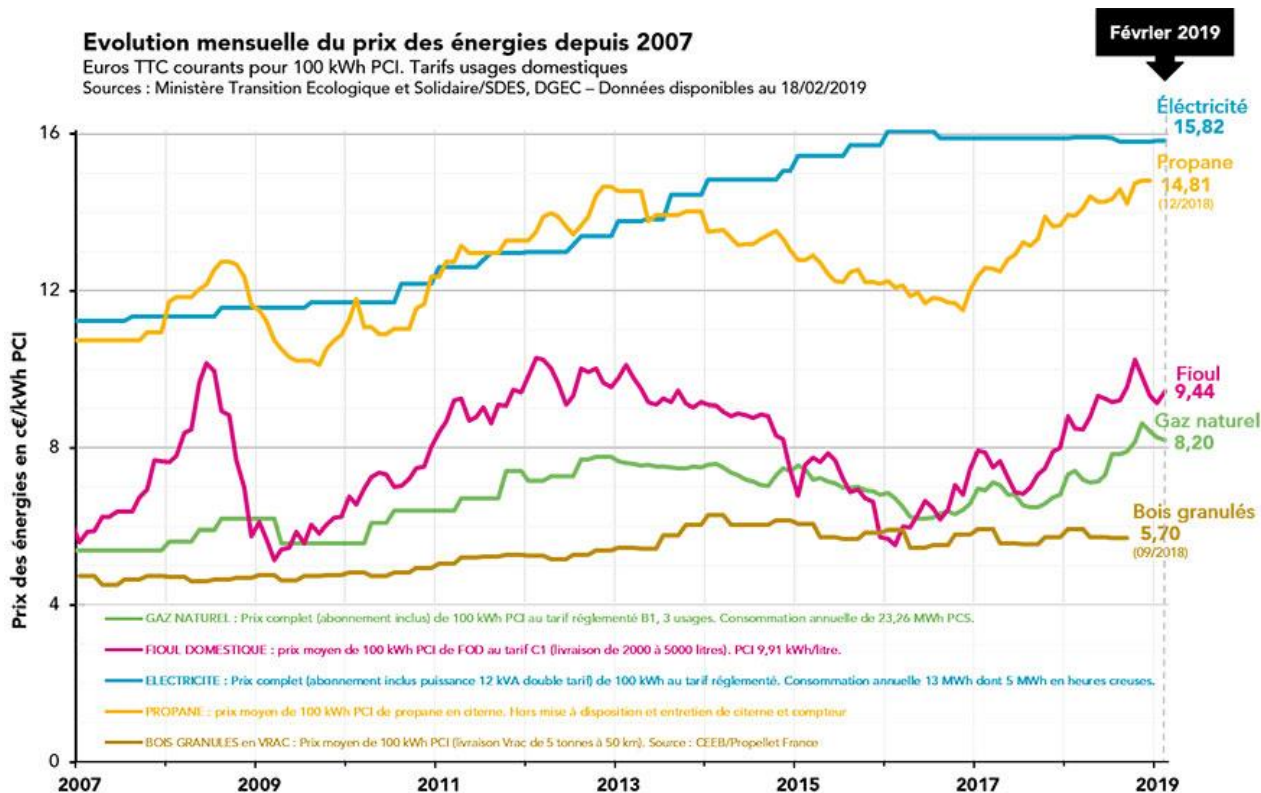
Le Département du Val-de-Marne compte, selon les indicateurs, **entre 45 000 et 70 000 ménages en situation de précarité énergétique.**

En 2018, **242 propriétaires occupants à ressources modestes ont bénéficié du programme « Habiter Mieux »** dans le cadre d'un partenariat entre l'ANAH et le Conseil Départemental du Val-de-Marne. La même année, **14 862 aides aux impayés d'énergie** ont été versées par le département, via le FSH.

Si chiffrer et définir davantage la précarité énergétique est un exercice difficile, il est néanmoins possible d'identifier certains facteurs de vulnérabilité particulièrement importants.

Prix de l'énergie

Le premier indicateur identifié est le coût de l'énergie. Au cours des 10 dernières années, toutes les énergies ont connu une hausse conséquente (plus ou moins rapide et linéaire) de leur prix.



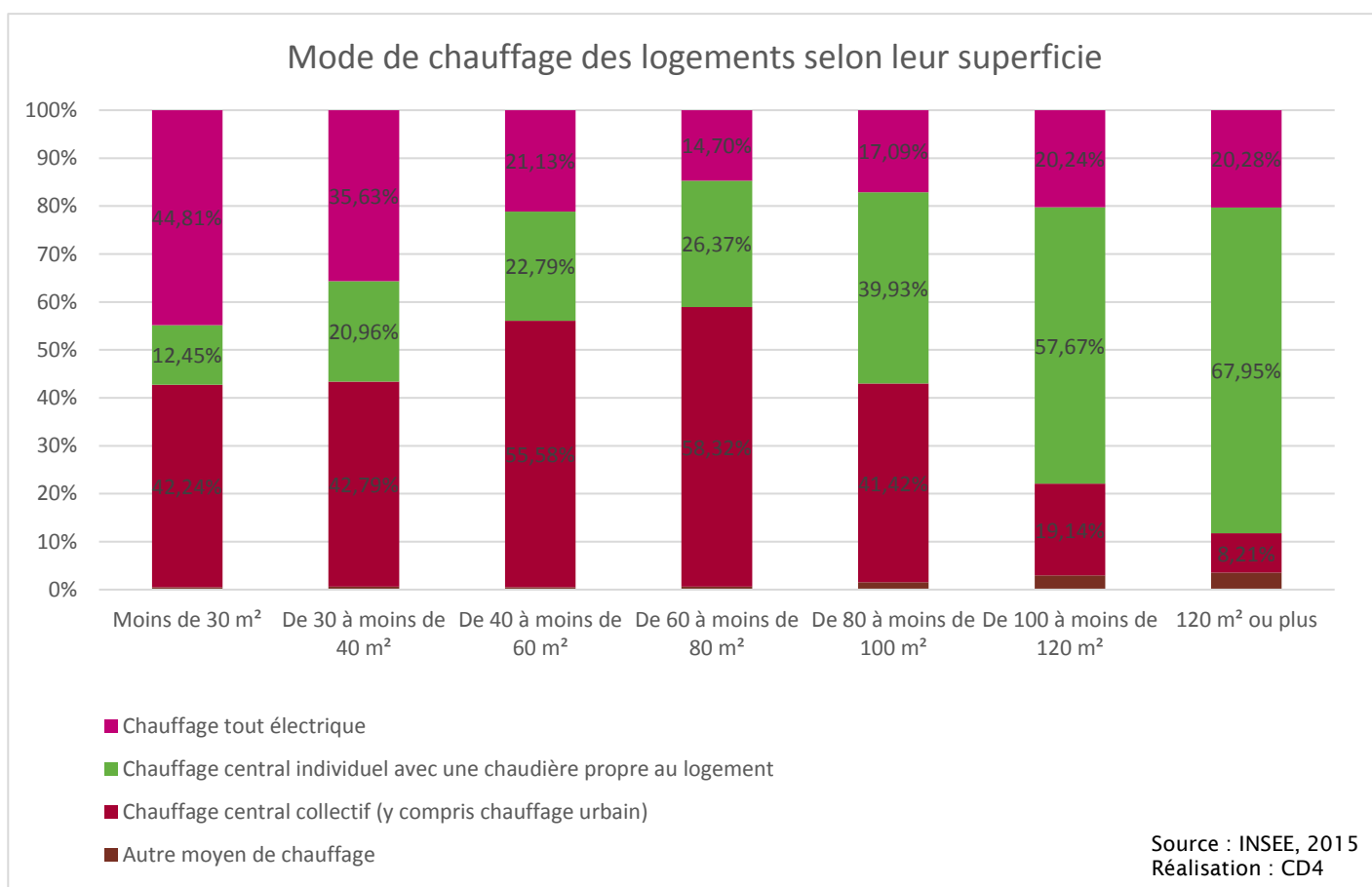
Cela est particulièrement marqué pour l'électricité. Bien que le tarif français soit de 20% inférieur à la moyenne européenne (source Insee), il a au cours des dernières années fortement augmenté (plus de 40% depuis 2007). Il atteint ainsi **15,82 c€/kWh PCI en février 2019**, soit le double du prix de certaines autres sources d'énergie (gaz naturel par exemple). Ainsi, selon l'INSEE, la facture électrique annuelle moyenne d'un ménage est de 960€.

Ces hausses de prix s'expliquent de plusieurs façons :

- Le coût des matières premières : Les énergies fossiles sont très volatiles au niveau européen (d'autant plus dans un contexte de raréfaction des ressources naturelles)
- L'augmentation des coûts d'investissement : centrales électriques, transport et distribution, coût de réseau
- La variation des coûts de fournitures et de marges associées
- La fiscalité

Consommation électrique

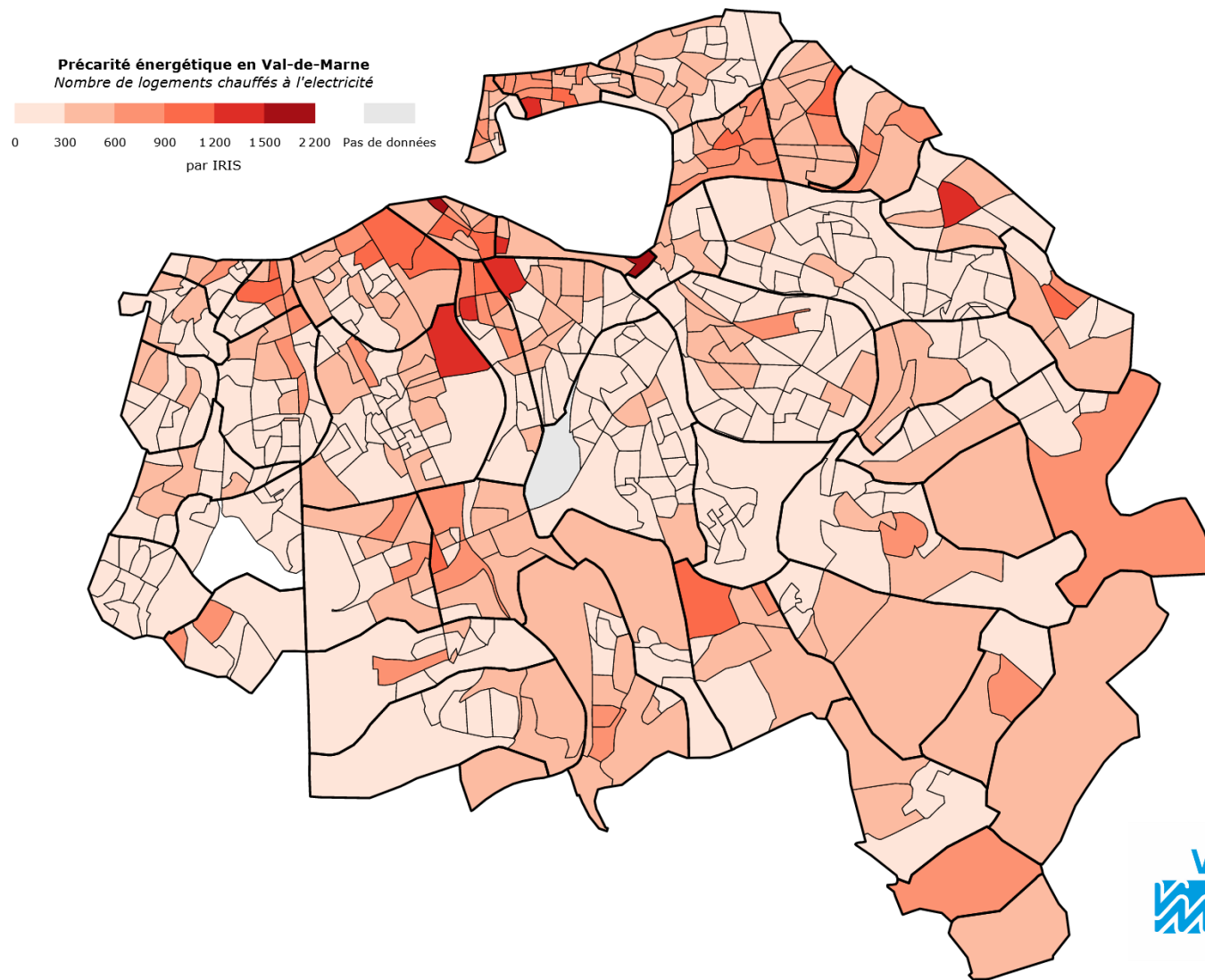
Dans le Val-de-Marne, le chauffage tout électrique concerne ainsi **38% des locataires du parc privé**, hors meublés (6% des locataires du parc social) et **45% des logements de moins de 30m²**¹.



Le chauffage tout électrique représente ainsi une part importante des modes de chauffage utilisés par les ménages vivant dans de petites superficies. Ces ménages sont souvent des ménages aux ressources modestes.

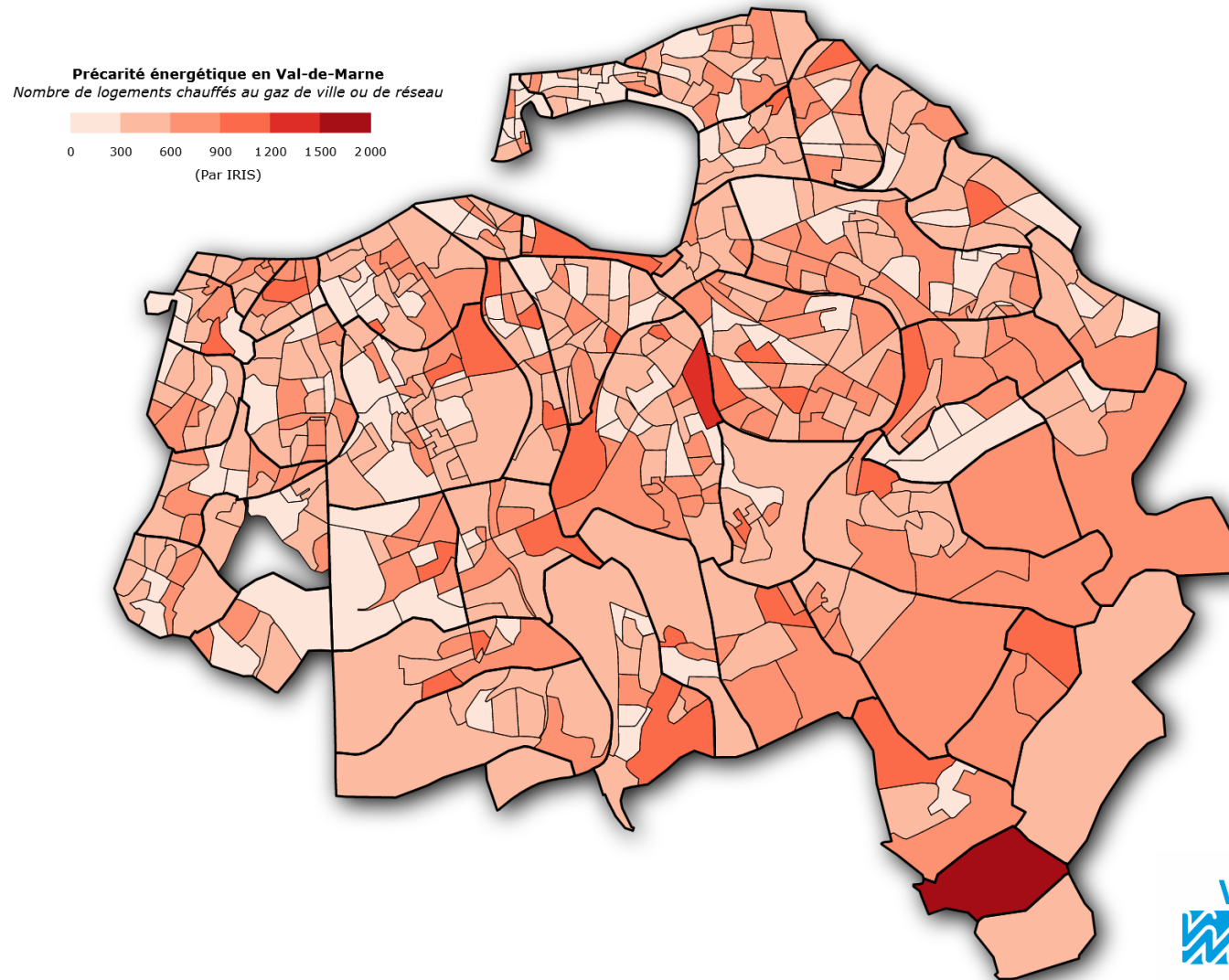
¹ Source : INSEE 2015

Les logements chauffés à l'électricité en Val-de-Marne



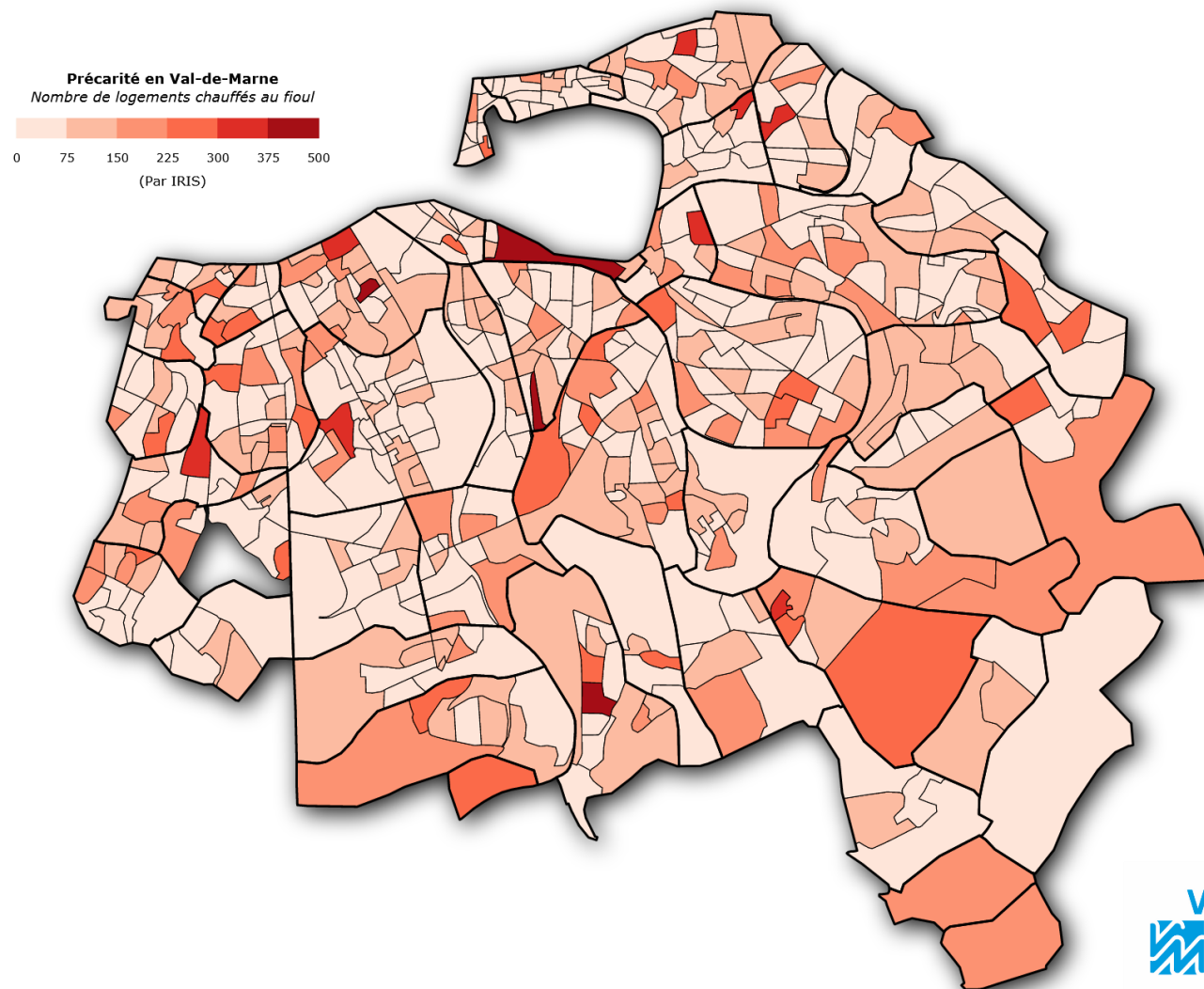
Source : INSEE 2015 ; réalisation : CD94

Les logements chauffés au gaz en Val-de-Marne



Source : INSEE 2015 ; réalisation : CD94

Les logements chauffés au fioul en Val-de-Marne



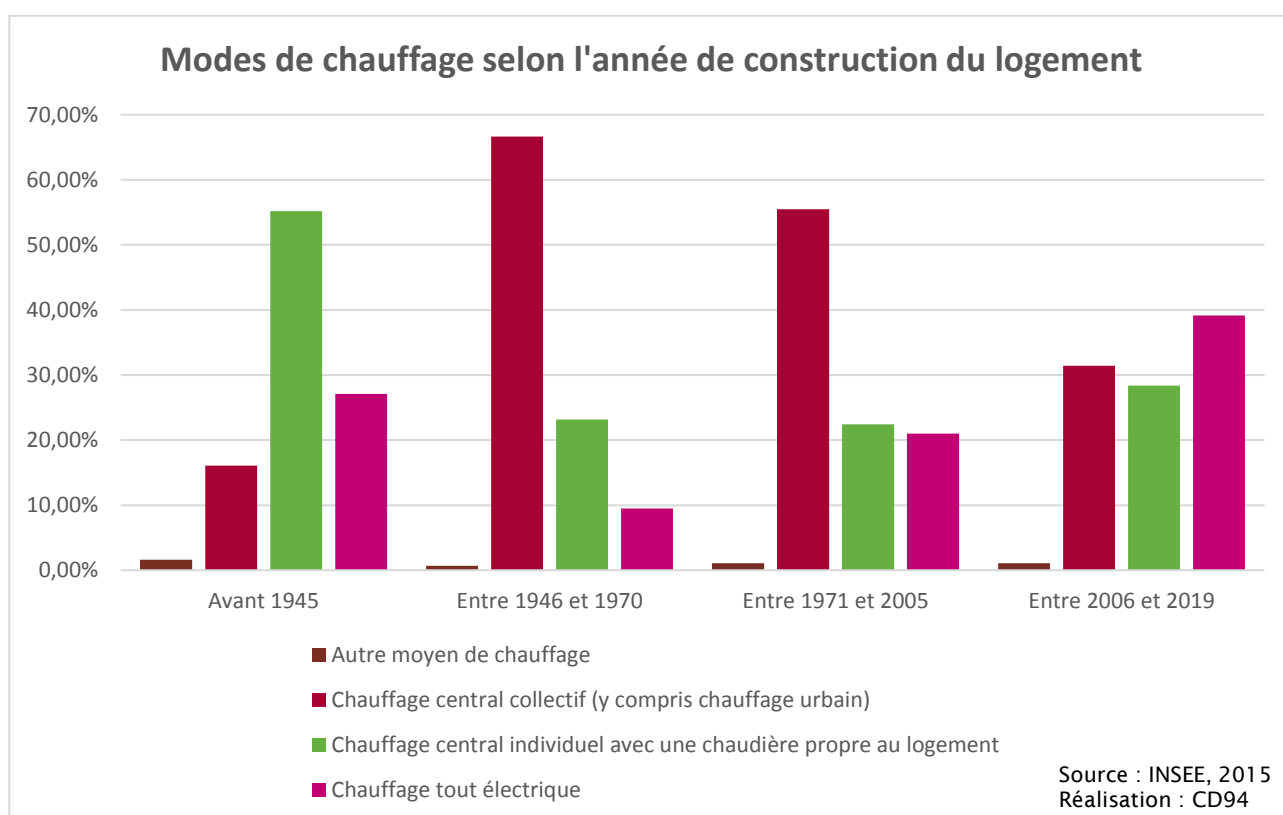
Source : INSEE 2015 ; réalisation : CD94

Parc bâti en Val-de-Marne

67%

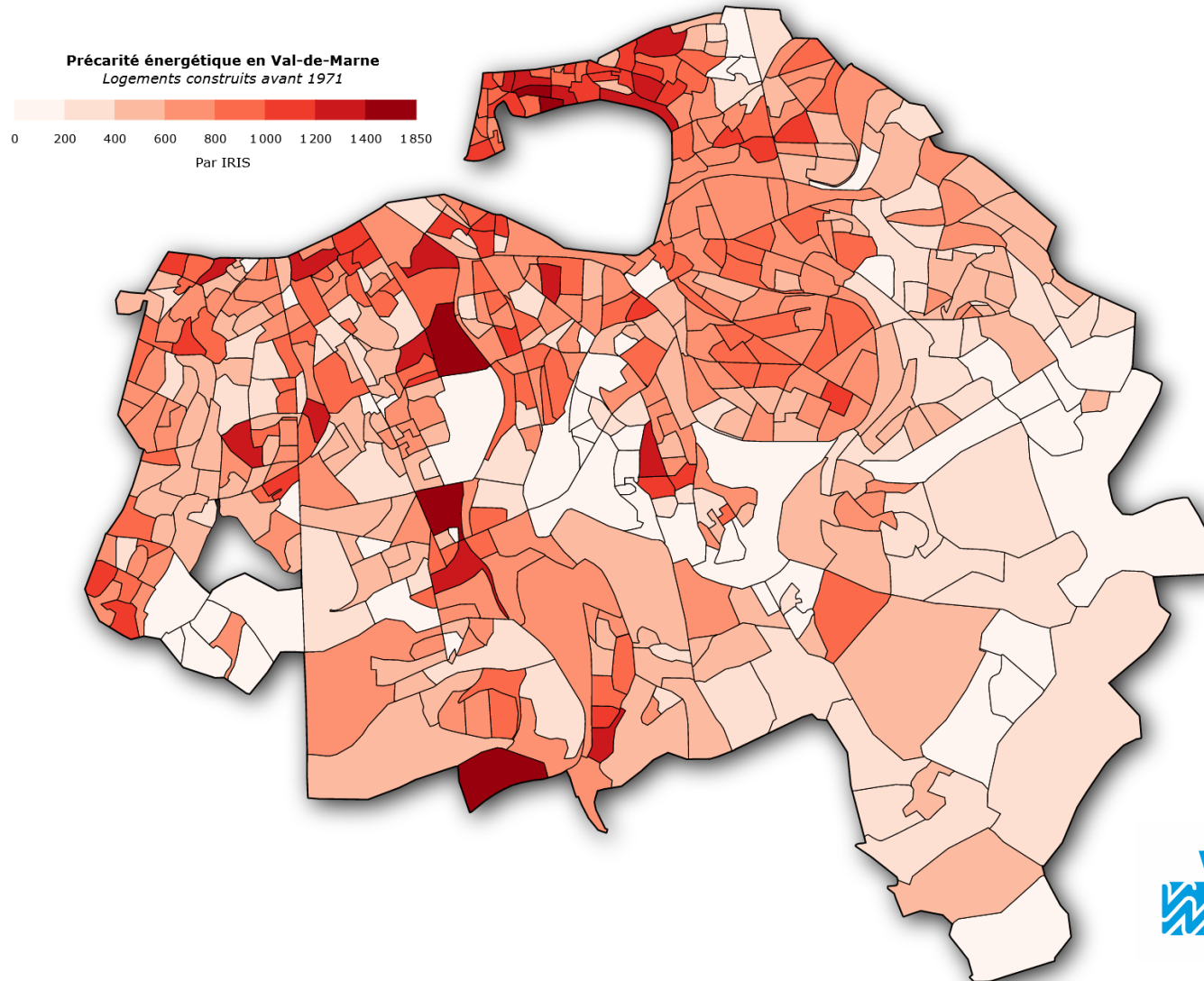
DES LOGEMENTS
CONSTRUIT AVANT RT
DE 1974

Dans le Val-de-Marne, sur 575 600 logements, 43,1% ont été construits entre 1949 et 1974 et 24,8% avant 1949. C'est ainsi près de **67% du parc résidentiel du territoire qui a été construit avant les premières réglementations thermiques de 1974 (RT 1974)** qui imposent de nouvelles normes d'isolation et de maîtrise de la consommation d'énergie aux nouvelles constructions. Une part importante de la population vit donc dans des logements souvent eu ou mal isolés, augmentant ainsi fortement leur consommation énergétique.



Les deux cartes ci-dessous mettent en évidence la localisation des logements construits avant 1971 ainsi que les besoins énergétiques moyens des logements, estimés grâce aux données de l'APUR.

Les logements construits avant 1971

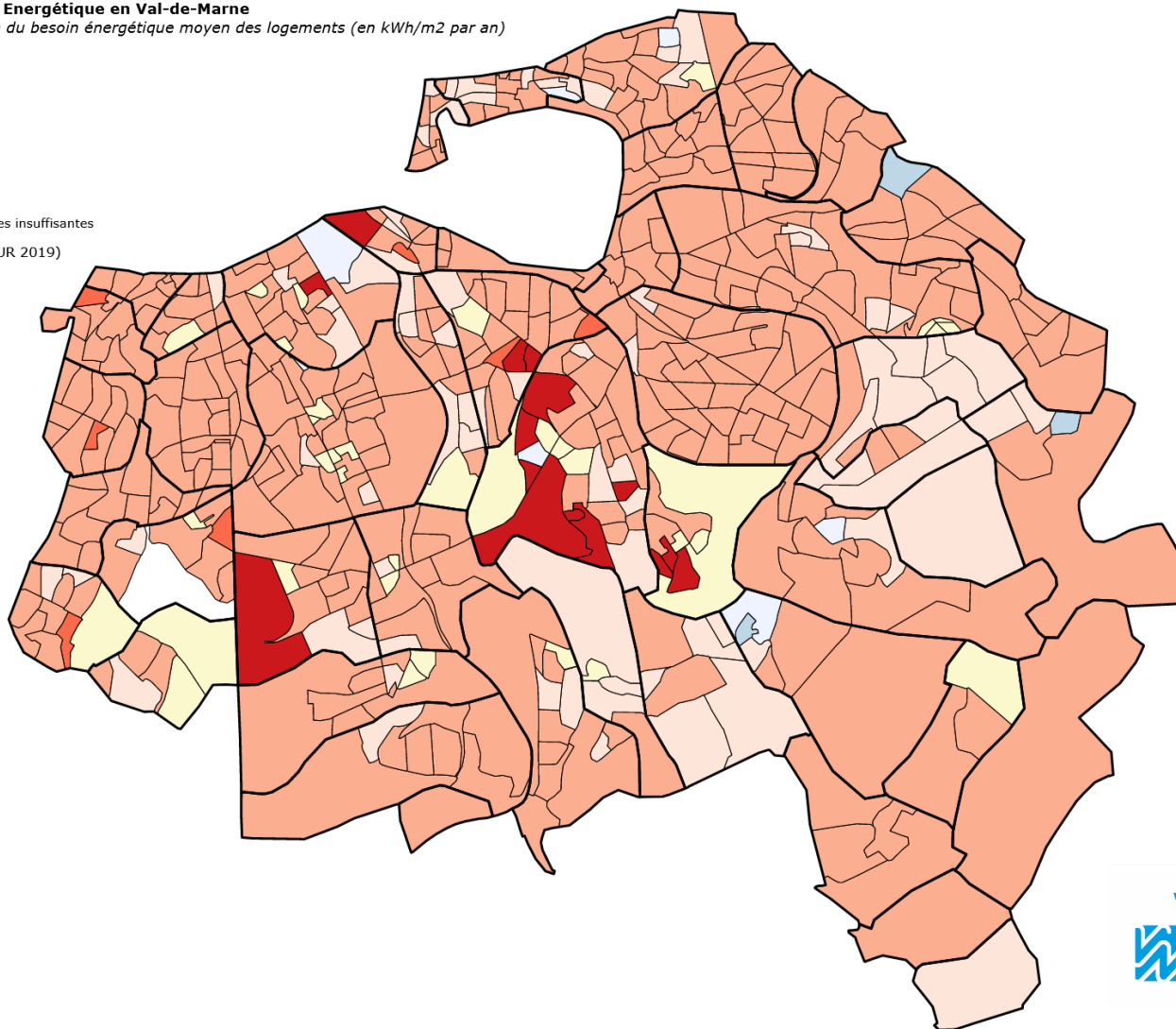
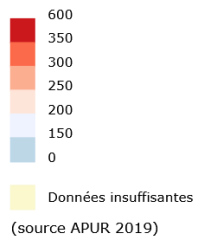


Source : INSEE 2015 ; réalisation : CD94

Besoin énergétique des logements (kWh/m² par an)

Précarité Énergétique en Val-de-Marne

Estimation du besoin énergétique moyen des logements (en kWh/m² par an)

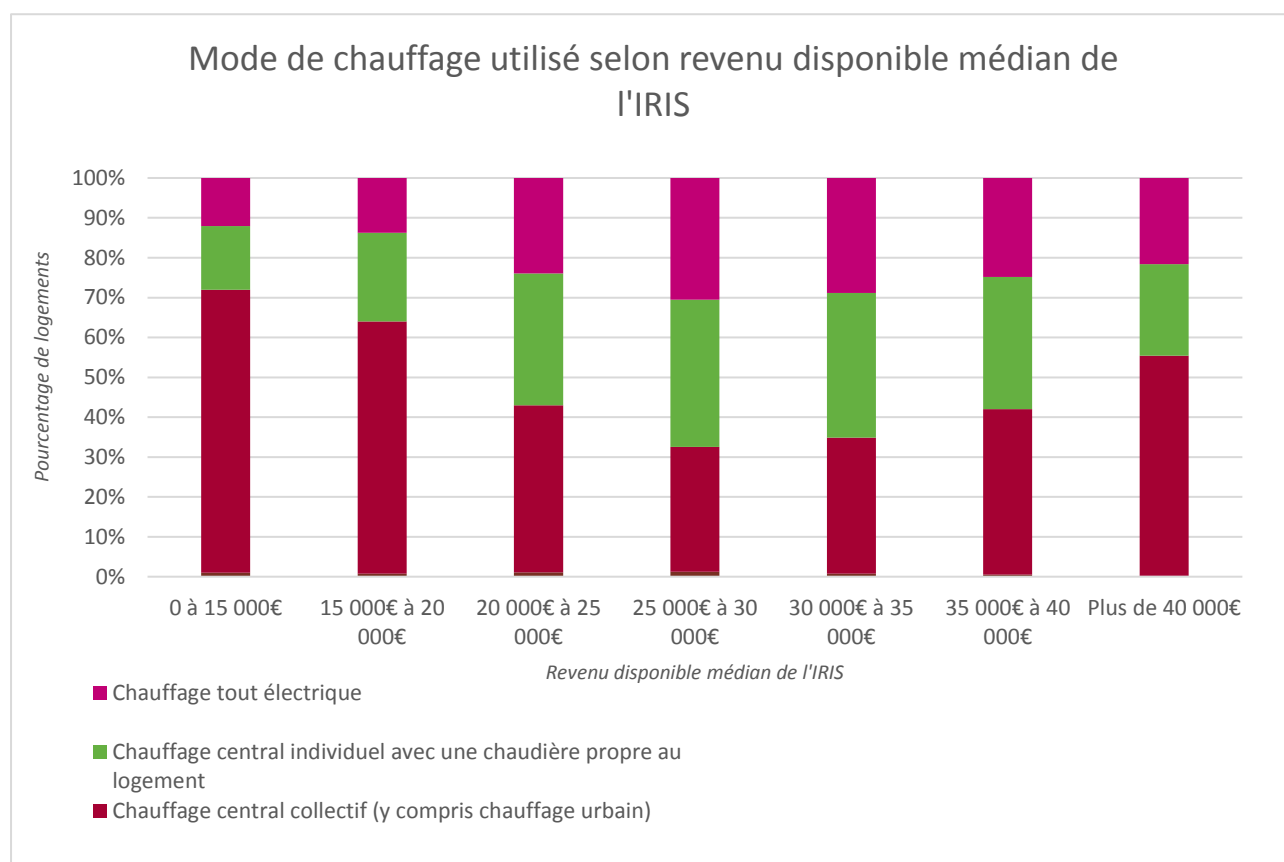


Précarité monétaire en Val-de-Marne

En 2015², le seuil de pauvreté s'établit en France à 1 015€/mois (pour une personne seule), c'est ainsi 14,2% de la population nationale et 16% de la population francilienne qui vit sous ce seuil. Au niveau du Val de Marne, le phénomène touche **16,8% de la population**. Il s'agit donc d'une réelle problématique sur le département.

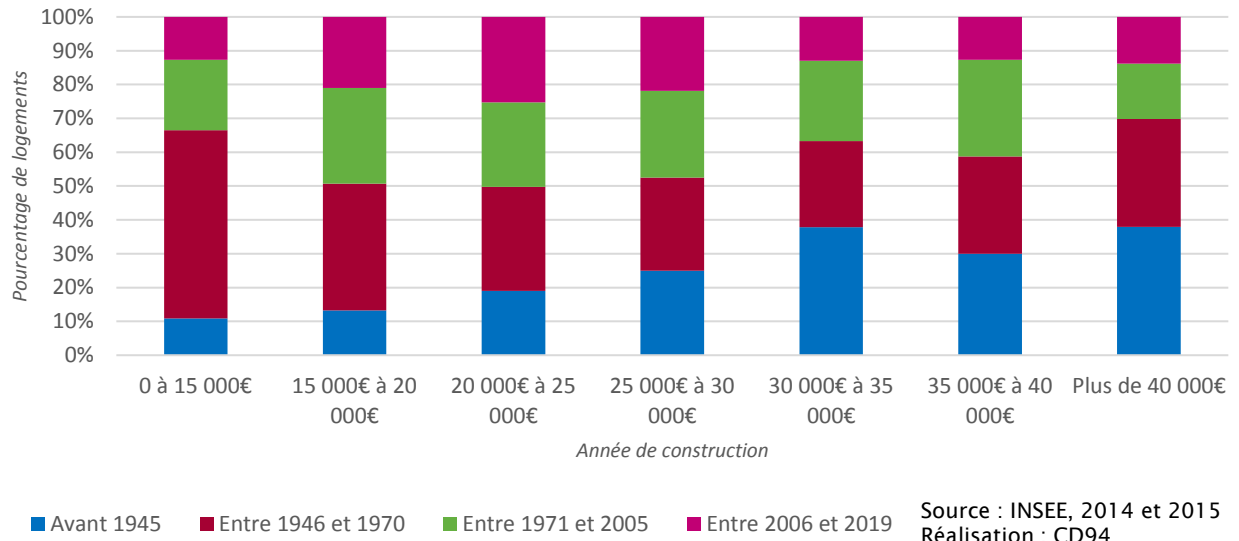
Pourtant, avec un niveau de 21 730€/an, le niveau de vie médian dans le Val de Marne est supérieur à la moyenne française s'établissant à 20 570€.

Les graphiques ci-dessous présentent les modes de chauffage utilisés et l'année de construction des logements selon le revenu disponible médian de l'IRIS.



² <https://www.insee.fr/fr/statistiques/3717097>

Année de construction selon revenu disponible médian de l'IRIS

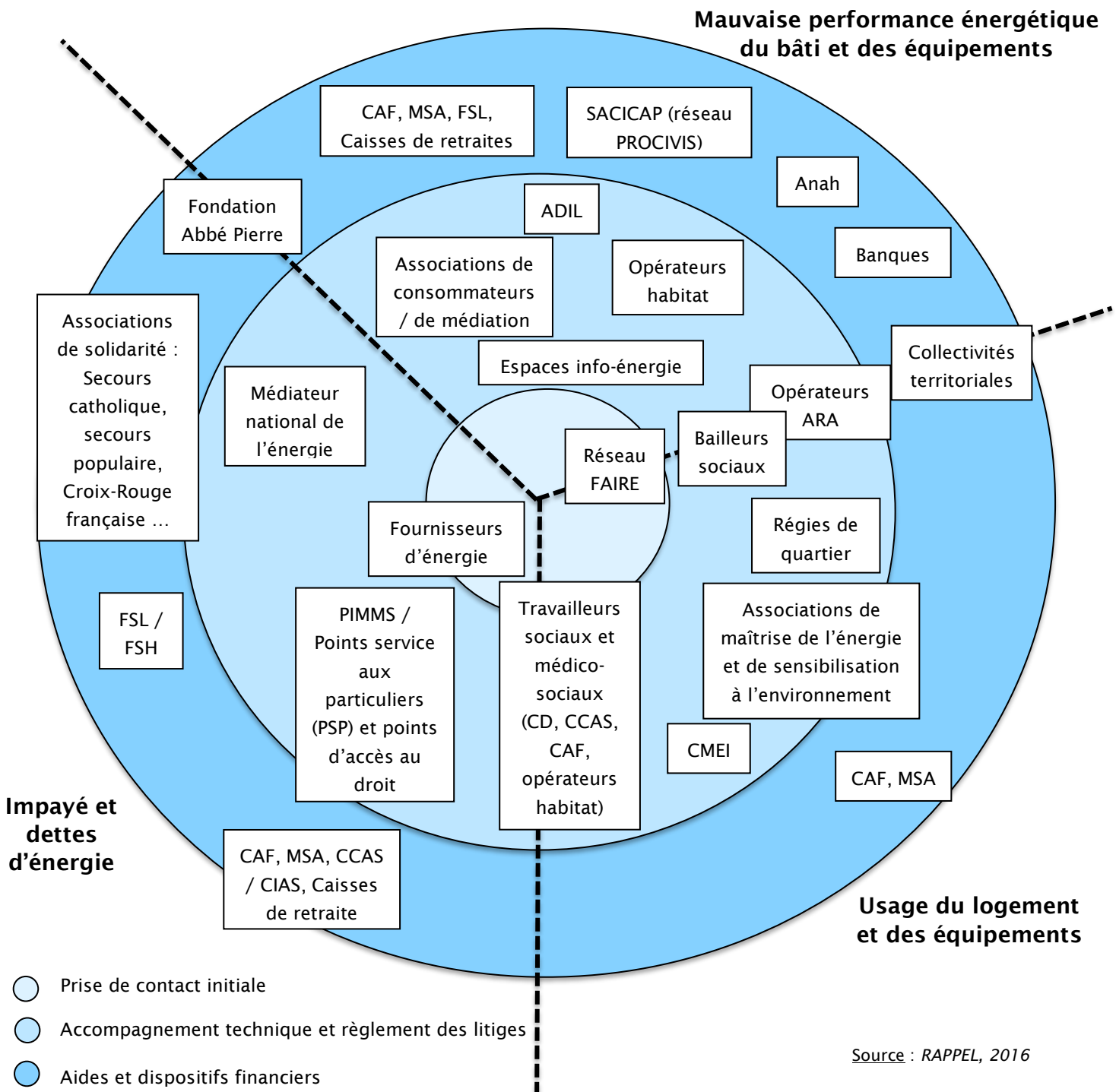


2

LES ACTEURS DE LA LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE

PANORAMA DES ACTEURS DE LA PRECARITE ENERGETIQUE

La cartographie suivante présente la répartition des acteurs mobilisables en fonction du problème rencontré par le ménage et les solutions apportées, à diverses étapes.



EXEMPLES DE DISPOSITIFS DEPLOYES EN VAL-DE-MARNE

FOCUS : Les visites à domicile

L'objectif de ce dispositif est de repérer et d'accompagner les ménages en situation de précarité énergétique. Cet accompagnement est effectué au domicile des ménages, au moyen d'un diagnostic socio technique léger visant à améliorer le confort, qualifier la situation du ménage et de son logement pour lui recommander des solutions adaptées à sa situation.

Si sa mise en œuvre varie d'une structure à une autre, le dispositif s'articule généralement autour des trois temps suivants :

- Une première visite de diagnostic (relevé des consommations, analyse du logement et des usages) ; installation de kits d'économie d'énergie (mousseurs, ampoules LED, douchettes etc.)
- Une deuxième visite de restitution et d'orientation du ménage
- Une troisième visite, réalisée quelques mois après, permettant l'évaluation du service rendu et des économies effectives réalisées sur la consommation d'énergie et d'eau

Le service rendu dans le cadre des visites à domicile s'inscrit à rebours des représentations habituelles, parfois critiques, que peuvent faire remonter les usagers des services administratifs : logique de guichet, absence de confidentialité, manque de personnalisation (logique de catégorisation), interactions limitées dans le temps qui ne permettent pas toujours d'appréhender finement les situations.

Dans le Val-de-Marne, différentes structures permettent de réaliser de tels diagnostics. Le Conseil Départemental a décidé, pour l'année 2019, de renouveler sa convention de partenariat avec le CAUE94 (Agence locale de l'énergie et du climat).

FOCUS : Les correspondants solidarité

Depuis la publication du décret 2008-780 du 13 août 2008, chaque fournisseur d'énergie ou d'eau est dans l'obligation de désigner, pour chaque territoire, un correspondant solidarité précarité. Cette personne est le contact privilégié des services sociaux du département, des services sociaux communaux ainsi que des associations de défense d'usagers ou de consommateurs qui en font la demande.

Les missions proposées par les correspondants solidarité précarité sont variables d'un fournisseur à un autre, mais recouvrent généralement les champs suivants :

- Accueil sur le numéro dédié pour étudier avec les travailleurs sociaux les dossiers des familles en situation de précarité
- Participation aux commissions FSL (Fonds Solidarité Logement)

- Organisation de réunions d'informations sur les thèmes d'actualité : trêve hivernale, tarifs sociaux, décret impayé...
- Organisation de réunions sur la MDE (Maîtrise de la Demande d'Énergie) en partenariat avec les services sociaux, les collectivités, les associations
- Proposition de tarification et de services adaptés aux besoins des familles : étalement des dettes, mensualisation, tarifs sociaux

Quelques structures portants ces dispositifs en Val-de-Marne

| STRUCTURES DU VAL-DE-MARNE | | |
|--|-----------------------------------|---|
| Agence locale de l'énergie | CAUE 94 | 01 48 52 55 20 contact@caue94.fr |
| Agence locale de l'énergie et du climat | ALEC MVE | 01 42 87 13 55 contact@agence-mve.org |
| Opérateur Anah | Soliha Est Parisien | 01 71 33 17 17 |
| Correspondants solidarité | EDF | Site du « Portail Accès Service Solidarité » EDF |
| Correspondants solidarité | Enedis | https://espace-client-collectivites.enedis.fr/web/espace-collectivite/home |
| Correspondants solidarité | Veolia | Service « Eau pour tous » |
| Fournisseurs d'énergie | Coopérative de Villiers-sur-Marne | https://www.coop-elec.fr/ |
| Bailleur social | Valophis | https://www.groupevalophis.fr/ |
| Association | Logiscité - Croix rouge insertion | https://www.logiscite.com/ - 01 48 91 69 43 |
| Travailleurs sociaux | Conseil départemental | https://www.valdemarne.fr/a-votre-service/action-sociale |
| Travailleurs sociaux | CCAS | Propre à chaque ville |

3

LES AIDES FINANCIERES DISPONIBLES POUR LES MENAGES

Le programme *Habiter Mieux* de l'Anah

L'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), responsable de la mise en œuvre de la politique nationale de développement et d'amélioration du parc de logements privés existants, permet aux propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs de bénéficier de subventions pour l'amélioration de l'habitat. Les aides de l'Anah pour les propriétaires occupants sont conditionnées aux ressources des ménages (revenu fiscal de référence) ; les plafonds en Île-de-France sont les suivants.

| Plafonds de l'Anah (2019) | | |
|------------------------------------|--|-------------------------------------|
| Nombre de personnes dans le ménage | Ménages aux ressources très modestes (€) | Ménages aux ressources modestes (€) |
| 1 | 20 470 | 24 918 |
| 2 | 33 044 | 36 572 |
| 3 | 36 080 | 43 924 |
| 4 | 42 128 | 51 289 |
| 5 | 48 198 | 58 674 |
| Par personne supplémentaire | + 6059 | + 7 377 |

Les aides de l'Anah ciblent principalement 4 grands objectifs :

- Le traitement de l'habitat indigne
- L'adaptation du logement à la perte d'autonomie
- Le redressement des copropriétés en difficultés
- La rénovation thermique et la lutte contre la précarité énergétique

À chaque thématique correspondent des aides spécifiques.

Deux programmes sont proposés concernant la rénovation thermique de logements individuels et la lutte contre la précarité énergétique.

1. *Habiter Mieux Sérénité*



Ce programme est destiné aux personnes souhaitant un conseil et un accompagnement par un opérateur spécialisé en AMO (assistance à maîtrise d'ouvrage). Le gain énergétique après travaux doit être d'au moins 25 % pour un propriétaire occupant et 35 % pour un propriétaire bailleur.

Les ménages bénéficient ainsi de trois aides différentes :

- Aide concernant l'accompagnement et les conseils de l'opérateur : forfait de 573€
- Aide habiter mieux pour la réalisation des travaux :
 - Ménages très modestes : 50% d'un montant travaux HT de 20 000 € maximum
 - Ménages modestes : 35% d'un montant travaux HT de 1 500 € à 20 000 € maximum.
 - Bailleur : 25 % d'un montant travaux HT de 750 €/m² (80m² maxi)

- Prime Habiter Mieux :
 - Ménages très modestes : 10% du montant des travaux HT (maximum 2 000€)
 - Ménages modestes : 10% du montant des travaux HT (maximum 1 600€)
 - Bailleur : 1 500 €/logement

2. Habiter Mieux Agilité



Ce second programme concerne uniquement les propriétaires occupants ne souhaitant pas être accompagnés.

Les travaux concernés, en maison individuelle uniquement sont : le changement d'une chaudière ou de mode de chauffage, l'isolation des parois opaques ou l'isolation des combles aménagés ou aménageables.

Les travaux doivent être effectués par des artisans RGE. Les aides s'élèvent alors à :

- Ménages très modestes : 50% d'un montant travaux HT de 20 000 € maximum
Ménages modestes : 35% d'un montant travaux HT de 1 500 € à 20 000 € maximum.

Chèque énergie

Entré en fonctionnement le 1^{er} janvier 2018 après deux ans d'expérimentation, le chèque énergie permet d'apporter un soutien financier aux ménages en difficulté pour régler leurs factures énergétiques. Il remplace les tarifs sociaux de l'énergie précédemment en vigueur.

Valable un an, il permet aux ménages, sous conditions de ressources, de régler diverses dépenses relatives à l'énergie :

- Tout ou partie de la facture énergétique (tout type d'énergie et de fournisseurs)
- Tout ou partie de la redevance en foyer logement
- Tout ou partie des frais liés à la rénovation énergétique du logement (le projet doit être compatible avec les critères du Crédit d'Impôt pour la Transition Energétique, CITE)
- Permet la gratuité de la mise en service / enregistrement du contrat d'énergie

Les chèques sont remis par l'Agence de Services et de Paiement, les ménages bénéficiaires sont désignés par l'administration fiscale sur la base de le revenu fiscal de référence (RFR). Dans le calcul du montant, le nombre de personnes composant le ménage est également pris en compte (en unité de consommation). La valeur du chèque en 2019 varie donc selon les profils, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

| Montant du chèque énergie selon profils (2019) | | | | |
|--|------------------------|------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | RFR inférieur à 5 600€ | RFR de 5 600€ à 6 700€ | RFR de 6 700 à 7 700€ | RFR de 7 700€ à 10 700€ |
| 1 UC | 194€ | 146€ | 98€ | 48€ |
| 1 à 2 UC | 240€ | 176€ | 113€ | 63€ |
| 2 UC et plus | 277€ | 202€ | 126€ | 76€ |

L'obtention de ce chèque est automatique pour les ménages éligibles, aucune démarche n'est nécessaire.

Fonds de solidarité pour habitat (FSH)

Géré par le département, le fonds de solidarité habitat (ou logement, selon les départements) permet d'apporter une aide aux personnes en difficultés vis-à-vis des dépenses liées à leur logement :

- Frais liés à l'entrée dans le logement
- Dépenses liées au maintien dans le logement
- Des démarches d'accompagnement social peuvent également être proposées

Les critères d'attribution sont propres à chaque FSH / FSL. Dans le département du Val de Marne, les critères sont les suivants :

- Les ressources mensuelles du ménage ne doivent pas dépasser les barèmes du Fond de Solidarité Habitat (FSH)
- Le montant du loyer doit être compatible avec les ressources du ménage (ne pas dépasser 40% de taux d'effort)
- La taille du logement doit être adaptée à la composition familiale et correspondre aux normes d'un logement décent

Le dossier est à déposer et constituer auprès des travailleurs sociaux (service social du département, CCAS, CAF) avant le terme du 2^{ème} mois suivant la signature du bail.

Certificats d'économie d'énergie : CEE « Précarité énergétique »

Instauré en 2006, le dispositif des CEE est un instrument important de la politique de maîtrise de la demande en énergie. Il s'adresse aux vendeurs d'énergie (les « obligés »), ceux-ci sont dans l'obligation de promouvoir l'efficacité énergétique auprès de leurs clients et des autres consommateurs d'énergie (ménages, collectivités territoriales, professionnels).

Depuis 2016, une partie de ces actions doit être effectuée envers les ménages en situation de précarité énergétique.

Fonctionnement :

- L'Etat oblige chaque fournisseur à faire faire des économies d'énergie à ceux qui la consomment
- Les fournisseurs obtiennent des CEE en échange d'actions à destination des ménages, collectivités territoriales, professionnels
- Plus les actions effectuées sont importantes et permettent des économies d'énergie conséquente et durable, plus le montant de CEE alloué sera important
- Les fournisseurs ont un volume de CEE à atteindre (en fonction de leur volume de ventes), sous peine de pénalités financières

Objectifs :

- Période 2006 – 2014 : 504 TWh cumac³
- Période 2015 – 2017 : 700 TWh cumac, avec une obligation spécifique de 150 TWhc à destination des ménages les plus modestes
- Période 2018 – 2020 : 1 600 TWhc, dont 400 à destination des ménages en situation de précarité énergétique

Dans ce cadre, un certain nombre de ménages en situation de précarité énergétique peuvent bénéficier de dispositifs (primes, subventions, réductions etc.) afin de réaliser des travaux variés, permettant de réaliser des économies d'énergie : pose de vitrage isolant, changement de chaudière / chauffe-eau, isolation des combles, installation de dispositifs de régulation du chauffage ...

Les aides financières mobilisables sont nombreuses et varient selon le profil du ménage. L'infographie suivante permet une lecture d'ensemble de ces différentes aides.

³ Le terme *cumac* correspond à la contraction de cumulé et actualisé sur la durée de vie du produit

LES AIDES FINANCIÈRES

POUR DES TRAVAUX DE RENOVIATION ÉNERGÉTIQUE DES LOGEMENTS EXISTANTS



LES CONDITIONS

- CONDITONS COMMUNES À TOUTES LES AIDES
- MATÉRIEL INSTALLÉ ET FOURNI PAR UN PROFESSIONNEL RGE (RECONNU GARANT DE L'ENVIRONNEMENT)
- RÉSPÉCT DES PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES MINIMALES

ECOPTZ L'ÉCO-PRÊT À TAUX 0%

ACCESSIBLE À TOUS PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS (RÉSIDENCE PRINCIPALE) ET LOCATAIRES

CE DISPOSITIF S'APPLIQUE SUR LES "BOUQUETS DE TRAVAUX":

- 1 TRAVAUX = 10 000 € MAX.
- 2 TRAVAUX = 20 000 € MAX.
- 3 TRAVAUX = 30 000 € MAX.
- CO-PROPRIÉTÉ = 10 000 € MAX POUR 1 ACTION

LE DOSSIER DOIT ÊTRE DÉPOSÉ À LA BANQUE AVANT LA SIGNATURE DES DEVIS DES TRAVAUX.

REMBOURSEMENT (EX: POUR 20 000 € DE TRAVAUX: 170 € / MOIS SUR 40 ANS)

AIDES CUMULABLES € + € + €

LES AIDES FINANCIÈRES SONT CUMULABLES. SAUF:

- AIDE DE L'ANAH ≠ CEE (SAUF ANAH HABITER MIEUX AGILITÉ)
- AIDE DE L'ANAH ≠ PTZ ACCÉSSION RENOVIATION

POUR LES PRIMO-ACCÉDANTS NEUF et ANCIEN TRAVAUX DE RENOVIATION D'AU MOINS 25% DU BUDGET GLOBAL

ET POUR LES PROPRIÉTAIRES BAILLEURS?

VOUS LOUEZ VOTRE LOGEMENT? VOUS POUVEZ BÉNÉFICIER DES AIDES DE L'ANAH, DU CEE ET DE LA TVA À 5,5%.

LE CRÉDIT D'IMPÔT (CITE)

ACCESSIBLE À TOUS PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS (RÉSIDENCE PRINCIPALE) ET LOCATAIRES

LA DÉDUCTION D'IMPÔTS EST FAITE L'ANNÉE SUIVANTE À HAUTEUR DE 30% DU MONTANT DES TRAVAUX.

TRAVAUX RÉALISÉS EN 2019

- 30% SUR LE MATÉRIEL (EX: POÊLE À BOIS)
- 30% SUR LE MATÉRIEL + LA MAIN D'ŒUVRE (EX: ISOLATION DES MURS)
- 15% SUR LE MATÉRIEL "FENÊTRE"

CE DISPOSITIF FINANCE LES TRAVAUX D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIES, PAS LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA MAISON.

IL EXISTE UN PLAFOND DE DÉPENSES:

- 9000 € POUR 1 PERSONNE SEULE
- 16 000 € POUR 1 COUPLE
- 400 € PAR PERSONNE À CHARGE

CEE (CERTIFICAT D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE)

ACCESSIBLE À TOUS PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS, BAILLEURS ET LOCATAIRES (RÉSIDENCE PRINCIPALE ET SECONDAIRE)

PRIME DONNÉE PAR LES GRANDS FOURNISSEURS D'ÉNERGIE ET VENDEURS DE CARBURANT

EDF, CARREFOUR, LEROY MERLIN, ... ETC

BON D'ACHAT À RÉCUPÉRER APRÈS LES TRAVAUX

IL FAUT OUVRIR LE DOSSIER AVANT LA SIGNATURE DES DEVIS.

DISPOSITIF "COUP DE POUC" CHAUFFAGE

DISPOSITIF "COUP DE POUC" ISOLATION

OFFRES À 10€

ANAH (AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT)

SOUS CONDITIONS DE RESSOURCES

2 PROGRAMMES "HABITER MIEUX"

- HABITER MIEUX SÉRÉNITÉ
- HABITER MIEUX AGILITÉ (CUMULABLE AVEC LES CEE)

35% à 50% DU MONTANT DES TRAVAUX PRIS EN CHARGE POUR LES FOYERS MODESTES OU TRÈS MODESTES

Ex: 1 PERSONNE SEULE RFR < 24 918 €

1 COUPLE + 2 ENFANTS RFR < 51 289 €

VOUS ÊTES PEUT-ÊTRE ÉLIGIBLE! ÇA VAUT LE COUP DE VÉRIFIER.

IL FAUT OUVRIR LE DOSSIER AVANT LA SIGNATURE DES DEVIS.

LA TVA À TAUX RÉDUIT

ACCESSIBLE À TOUS PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS, BAILLEURS ET LOCATAIRES (RÉSIDENCE PRINCIPALE ET SECONDAIRE)

ÉLIGIBILITÉ AU CRÉDIT D'IMPÔT

TVA = 5,5%

PLUS D'INFOS APRÈS DE VOTRE CONSEILLER-ÈRE ÉNERGIE FAIRE

LE CHÈQUE ÉNERGIE

SOUS CONDITIONS DE RESSOURCES

AUCUNE DÉMARCHÉ À FAIRE, SI VOUS ÊTES ÉLIGIBLE VOUS RECEVEZ LE CHÈQUE PAR COURRIER

À VOTRE NOM ATTRIBUÉ POUR 1 AN POUR PAYER LES FACTURES D'ÉNERGIE, CHARGES DE CHAUFFAGE, DÉPENSES DE RENOVIATION ÉNERGÉTIQUE



4

L'ACTION DEPARTEMENTALE : UN PLAN DE LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE

QUELQUES ENSEIGNEMENTS DU PREMIER PLAN (2014 – 2018)

Les questions relatives à la précarité énergétique se posent de manière forte pour le Département depuis plusieurs années. C'est pourquoi il a décidé d'agir pour enrayer ce phénomène et proposer des solutions nouvelles aux ménages qui en sont victimes.

Par un vote unanime du **16 mars 2009**, l'Assemblée départementale a validé le principe de mise en œuvre de son Plan Climat Energie Territorial du Val-de-Marne (PCET) comportant cinq enjeux, l'un d'entre eux portant sur la lutte contre la précarité énergétique.

Depuis ce vote, le cadre réglementaire renforce la légitimité du Département dans la lutte contre la précarité énergétique (loi MAPTAM du 27 janvier 2014, loi NOTRe du 7 août 2015). Le département, garant des solidarités sociales, devient ainsi chef de file de la contribution à la résorption de la précarité énergétique.

Pour lutter contre la précarité énergétique dans le Val-de-Marne, une stratégie a été développée pour répondre à la nécessité première de mieux connaître et comprendre afin de mieux agir. Le Plan Départemental de Lutte contre la Précarité Énergétique (PDLPE) 2014/2018 en est la concrétisation.

Il a été co-construit en interne avec les directions supports des actions ciblant les publics des services départementaux : l'action sociale, l'habitat, la direction de l'autonomie et de l'innovation sociale, mettant ainsi en lumière le caractère transversal de ce sujet. Ce plan fait l'objet d'une évaluation globale et partagée. Elle constitue la base de réflexion pour un travail de concertation très élargie conduisant à l'action du Département pour la période 2019/2022.

Ces principaux enseignements pour améliorer l'action en direction des Val-de-Marnais, sont présentés ci-dessous.

La plateforme pour la rénovation énergétique pour tous, un dispositif facilitateur

La PRET, construite en partenariat avec *l'Agence de l'Énergie du Val-de-Marne* et *Soliha Est Parisien*, propose aux ménages val-de-marnais quel que soit leur statut d'occupation, un accompagnement par des ambassadeurs de l'énergie pour un accès facilité aux économies d'énergie, d'eau et aux travaux de rénovation énergétique. Ce dispositif va du repérage jusqu'à l'évaluation des économies réelles. La PRET a été expérimentée durant 3 années effectives de fonctionnement, sur trois villes : Champigny-sur-Marne, Vitry-sur-Seine et Villeneuve-Saint-Georges.

Elle vise, à l'origine de sa conception, la simplification et l'unification des processus au sein d'un « service intégré de la rénovation énergétique ». Pour le grand public, la PRET est incarnée par **12 ambassadeurs de l'énergie** qui sont les **interlocuteurs uniques et directs des Val-de-Marnais**.

Des ménages très exposés à la précarité énergétique et sociale

Le profil type d'un ménage accompagné par la PRET est celui d'une famille de 3 personnes, aux revenus correspondants au premier décile, locataire d'un logement collectif d'environ 60m², se chauffant de manière individuelle et ayant des difficultés à payer ses factures.

Les ménages ayant bénéficié d'un diagnostic à domicile comportent 26% de propriétaires occupants, 30% de locataires du parc privé et 44% de locataires du parc social. Les familles représentent 2 ménages sur 3. 17% de ménages comprennent un référent âgé de plus de 60 ans. Plus de la moitié des ménages diagnostiqués estiment que leur logement est peu ou pas confortable. Par ailleurs, plus de la moitié des ménages ont des difficultés à payer leurs factures et 1 ménage sur 3 se déclare en situation d'impayé.

9 ménages diagnostiqués sur 10 – tous statuts d'occupation confondus – sont sous les plafonds de ressources « modestes » qui ouvrent droit aux aides pour la rénovation énergétique du logement de l'ANAH.

D'un point de vue énergétique, la consommation moyenne relevée des ménages bénéficiant d'une production de chauffage individuelle est de 15290 kWh par an pour une surface moyenne de 67m², soit 226 kWh par m² et par an, correspondant à la zone limite des étiquettes énergie D et E. Les locataires du parc privé diagnostiqués, en majorité dotés d'un chauffage électrique individuel, présentent le profil de consommation le plus défavorable avec pas loin de 280 kWh consommés par m² et par an et apparaissent particulièrement défavorisés par rapport aux locataires du parc social et aux propriétaires occupants.

Des résultats chiffrés satisfaisants, bien qu'en deçà des attentes initiales

L'expérimentation de la PRET, menée du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2018, a permis de collecter les coordonnées de 1263 ménages potentiellement en situation de précarité énergétique et de réaliser **641 diagnostics à domicile**. **75% des ménages ont bénéficié d'un diagnostic dans les 7 semaines** suivant leur première prise de contact avec la PRET.

Le réseau partenarial est indispensable au repérage des ménages. En effet, **plus de la 50% des ménages repérés ont été orientés des partenaires locaux**, en majorité les services sociaux communaux et départementaux et environ 25% ont rencontré les Ambassadeurs de l'Energie via une animation locale organisée avec le concours des villes expérimentales.

41 ménages ont été accompagnés techniquement et financièrement dans le cadre du Fonds Social d'Aide aux Travaux de Maîtrise de l'Energie. Un montant total de 15 600€ d'aide financière a été versé, générant 30 290€ de travaux réalisés et équipements achetés. Une des principales difficultés rencontrée par les ménages dans l'accès à cette aide financière est l'impossibilité d'avancer le montant des dépenses, notamment pour les locataires du parc privé à ressources très modestes. La mise en place d'un système d'avance a permis une augmentation notable du nombre de dossiers de demande d'aide entre septembre et décembre 2017.

13 ménages ont bénéficié d'une assistance à maîtrise d'ouvrage avec évaluation énergétique ainsi que des propositions de scénarios d'amélioration énergétique. Cette expérimentation renforce l'intérêt d'un accompagnement poussé à domicile pour la mobilisation des ménages dans les

dispositifs de travaux. L'expérience des Plateformes Territoriales de Rénovation Énergétique semble montrer qu'une ingénierie poussée est nécessaire (jusqu'à 3 jours d'accompagnement) rendant le dispositif d'AMO de la PRET insuffisant pour accompagner le ménage dans toute sa démarche.

250 orientations vers des partenaires extérieurs, en grande majorité les espaces info→énergie du territoire. 22 ménages orientés vers le programme « Habiter Mieux » de l'ANAH dont 2 ont réalisé des travaux. 15 ménages orientés vers les dispositifs de travaux d'isolation de combles financés par les CEE.

Un dispositif bénéfique pour les ménages et ayant généré des économies d'énergie substantielles

Une étude auprès de ménages bénéficiaires a permis d'identifier les aspects qualitatifs de l'accompagnement. Pour la plupart des ménages, **le service rendu par la PRET s'inscrit à rebours des représentations habituelles, souvent très critiques qu'ont les personnes des services administratifs et de la logique de guichet : absence de confidentialité, manque de personnalisation (logique de catégorisation) interactions limitées dans le temps qui ne permettent pas toujours d'appréhender finement les situations.** Les qualités d'écoute et la disponibilité des ambassadeurs ont été mentionnées à maintes reprises, contribuant ainsi à déculpabiliser le ménage et à l'orienter vers la véritable source du problème. La PRET a toutefois souvent été perçue comme un accompagnement ponctuel et pas comme un accompagnement dans la durée comme attendu initialement.

100 visites de suivi réalisées par les Ambassadeurs ont permis d'évaluer les bénéfices de manière quantitative : **56% des ménages ayant bénéficié d'une visite de suivi ont réalisé des économies d'énergie de manière globale.** Ces ménages ont bénéficié d'une **baisse de 25% de leurs consommations d'énergie individuelle**, soit une baisse moyenne de 2880 kWh par ménage. Les économies d'eau et d'énergie réalisées par les ménages ayant bénéficié de l'évaluation s'échelonnent entre **50 et 300€ par an.**

Appliqué à l'ensemble des ménages diagnostiqués cela représente une économie théorique totale de **810 000 kWh économisés annuellement (dont 370 000 kWh d'électricité).** Ceci représente **une économie de gaz à effet de serre équivalente à environ 140 tonnes équivalent CO2.**

Pour la PRET, le coût unitaire pour le Département d'un accompagnement à domicile est en moyenne de 400€. Ce coût est comparable aux dispositifs équivalents, publics ou privés. Ce coût net était supérieur à 850 € par ménage accompagné lors de la première année et est passé à moins de 180 € par ménage accompagné sur les deux années suivantes de fonctionnement, prouvant l'efficacité accrue du dispositif de visite à domicile une fois les Ambassadeurs de l'énergie formés et le partenariat de terrain établi.

Les actions de sensibilisation et de formation sur le territoire, ciment de la culture commune autour de la précarité énergétique

Entre le 3 décembre 2013 et le 29 mai 2018, **192 actions de sensibilisation/ formation** ont été menées dans le département, permettant de toucher plus de **5300 Val-de-Marnais et 1250 professionnels.**

Ces enseignements issus de l'évaluation globale du premier Plan Départemental de Lutte contre la Précarité Energétique permettent d'émettre une série de préconisations⁴ :

Le **repérage des ménages** locataires en précarité énergétique est plus opérant s'il s'appuie sur les services et les données existantes (CCAS, services départementaux, aide aux impayés d'énergie, services hygiène et santé...). Pour les propriétaires modestes, la communication via les journaux municipaux et du Département et la présence intensive sur le terrain lors de manifestations locales ont été les méthodes de contact les plus efficaces. La présence sur le terrain implique un temps passé important pour les chargés de visite mais permet de rencontrer des ménages « non-usagers » des services publics liés et parfois en situation de privation. Par ailleurs, si quelques structures clés suffisent à un repérage d'un nombre de ménages important, le réseau partenarial est indispensable pour permettre une **orientation fluide des ménages après le diagnostic** et un suivi de ces orientations – notamment vers les dispositifs d'accompagnement aux travaux.

Un **accompagnement individualisé et au domicile** semble indispensable pour viser une amélioration durable des consommations énergétiques et de la gestion budgétaire. Les **actions d'intervention collectives** restent un moyen efficace de mobiliser les ménages sur un dispositif plus personnalisé en tant qu'action de repérage. Elles peuvent également servir à garder le ménage mobilisé sur un temps plus long, entre deux visites à domiciles ou rendez-vous de suivi, par exemple. L'expérimentation du dispositif d'AMO renforce l'intérêt d'un accompagnement poussé à domicile pour la mobilisation des ménages dans les dispositifs de travaux, ne serait-ce que pour rassurer les propriétaires dans le cadre d'une orientation vers le programme Habiter Mieux.

Le diagnostic sociotechnique et l'accompagnement individualisé doit, si possible, s'accompagner d'un **dispositif de financement de travaux et/ou d'achat d'équipements économes**. Ce type de financement est de plus en plus présent sur le territoire et, couplé à un repérage efficace, permet de compléter efficacement l'accompagnement en permettant au ménage de résoudre directement une ou plusieurs problématiques identifiées et liées aux bâti ou aux équipements de chauffage ou de production d'eau chaude. Dans l'idéal et afin **d'éviter le non-recours, cette aide financière est disponible sous forme d'avance au ménage**.

L'expérimentation du dispositif d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage porté par un expert type architecte ou ingénieur -conseil renforce l'intérêt d'un **accompagnement technique spécifique à domicile** pour la mobilisation des ménages dans les dispositifs de travaux, ne serait-ce que pour rassurer les propriétaires dans le cadre d'une orientation.

⁴ Pour l'intégralité des préconisations, voir le rapport d'évaluation du Plan Départemental de Lutte contre la Précarité Energétique 2014-2018

L'EXPERIMENTATION CONFIRMEE PAR LA CONCERTATION

La démarche de concertation menée entre décembre 2017 et juillet 2018, a permis de partager un premier diagnostic de la lutte contre la précarité énergétique en Val-de-Marne et de confirmer des axes d'actions pour une politique publique au plus près des besoins des Val-de-Marnais

Elle a identifié les points forts, les ressources et points d'appui, les points faibles, risques ou fragilités de la situation actuelle, et les besoins des ménages ou ceux des partenaires du territoire départemental.

Les participants des ateliers de concertation ont mis en avant :

| Synthèse des résultats de l'atelier de concertation | |
|---|--|
| Points positifs | <ul style="list-style-type: none">▪ Intérêt et efficacité de l'accompagnement individualisé des ménages▪ Recours aux visites à domicile▪ Sensibilisation auprès du jeune public▪ Outils de médiation allant « vers les publics » (appartements pédagogiques, ateliers concrets...)▪ Dispositifs financiers existants▪ Engagement politique fort sur le territoire, d'un maillage d'acteurs conséquent et l'importance d'une bonne coordination |
| Inquiétudes et réserves | <ul style="list-style-type: none">▪ Incertitude sur le devenir des départements (concertation effectuée en mai-juin 2018) alors qu'ils ont un rôle clef pour structurer une action efficace▪ Manque de langage commun et de coordination des acteurs▪ Inquiétudes face à la dématérialisation des démarches▪ Difficulté de mobiliser un public repéré en raison de :▪ Difficulté d'accompagner les ménages en grandes difficultés▪ Recours compliqué aux multiples dispositifs▪ Manque d'adhésion des ménages autour des démarches préventives▪ Difficulté à mobiliser les propriétaires bailleurs▪ Financements vus comme instables, complexes et manquant de pérennité |

Cette démarche de concertation a mis en lumière l'ensemble des actions déjà existantes et propose de nouvelles pistes pour un Plan Départemental de Lutte contre la Précarité Énergétique 2019/2022 apportant le meilleur service aux Val -de-marnais. Afin de pérenniser les points forts de l'action territoriale et de lever les freins identifiés, plusieurs types de besoins ont été identifiés.

Tout d'abord et concernant l'accompagnement des ménages, le **développement d'outils de médiation ludiques et adaptés aux publics** (copropriétés, accédant sociaux, locataires...) est identifié comme un besoin prioritaire, de même que **l'accompagnement individualisé dans la**

durée, des ménages en situation de précarité énergétique (à domicile ou au sein de points d'accueils).

De plus, la centralisation et la simplification de **l'accès aux aides financières**, notamment par le biais d'**avances** a été identifié comme un des moyens de lever les freins liés à la mobilisation des ménages vers des programmes de travaux de rénovation.

Pour compléter ces pistes d'actions et pour faciliter l'aide apportée par les structures elles-mêmes, la **mise en réseau des acteurs**, est jugée indispensable afin de faciliter à la fois l'identification des personnes ressources et des relais d'informations pour permettre une orientation efficace des ménages, mais également de mutualiser des outils d'animation et de communication et partager les bonnes pratiques et expériences de chacun.

De la même manière, la formation des professionnels sur les questions de lutte contre la précarité énergétique est nécessaire pour consolider une culture commune.

Enfin mener des actions qui nécessitent du temps implique la pérennisation des financements sur la durée complète d'un projet. Une visibilité à plusieurs années des engagements politiques et budgétaire est importante.

UN PLAN POUR REpondre AUX BESOINS IDENTIFIES

Par le nouveau Plan Départemental de Lutte contre la Précarité Énergétique, le Département du Val-de-Marne souhaite répondre à un objectif principal : **réduire l'impact social, environnemental et économique de la précarité énergétique pour les Val-de-Marnais**. En proposant une coordination d'envergure départementale de la lutte contre la précarité énergétique et des actions d'accompagnement des ménages, de financement et d'outillage des professionnels, le Département vise une amélioration globale du service rendu à une population confrontée à une difficulté croissante à subvenir à ses besoins en énergie et en eau. Ce plan a également pour vocation de proposer une action sur l'intégralité du territoire départemental et non plus uniquement sur 3 villes expérimentales.

La politique départementale en matière de lutte contre la précarité énergétique se décline en quatre objectifs stratégiques, détaillés dans le tableau ci-dessous.

| Les objectifs du plan départemental de lutte contre la précarité énergétique | | |
|--|--|--|
| Objectif stratégique 1 | « Pérenniser un accompagnement des ménages en situation de précarité énergétique » | <p>Les projets menés en Val-de-Marne et ailleurs l'ont prouvé : l'accompagnement social et technique des ménages est un facteur de réussite déterminant pour prévenir ou résoudre une situation de précarité énergétique. Le Département du Val-de-Marne souhaite donc s'engager à pérenniser et renforcer ces modalités d'accompagnement au cours des 4 années à venir.</p> <p>Le parcours de l'utilisateur se doit d'être cohérent et facilité pour être mobilisateur. Il doit prendre en compte les spécificités de chaque situation pour apporter une réponse adaptée que le point d'entrée du ménage soit lié à des questions de budget, de santé ou de conditions de logement.</p> |
| Objectif stratégique 2 | « Apporter aux Val-de-Marnais une première réponse aux besoins de financement de la lutte contre la précarité énergétique » | <p>En complément des mesures d'accompagnement social et technique, la première phase du Plan Départemental de Lutte contre la Précarité Énergétique a montré que l'existence d'aides financières facilement mobilisables par les ménages est un facteur facilitant la réduction effective de leurs consommations d'énergie et d'eau.</p> <p>Ainsi, en proposant un panel d'aides préventives de lutte contre la précarité énergétique liées autant que possible à une ingénierie technique de qualité, le Département souhaite engager les</p> |

| | | |
|-------------------------------|--|--|
| | | ménages dans une démarche d'amélioration durable de leur habitat, quel que soit leur statut d'occupation. |
| Objectif stratégique 3 | « Harmoniser la formation et l'outillage des professionnels pour allier culture commune et meilleur service à apporter aux Val-de-Marnais » | <p>Afin de faciliter le repérage des situations et améliorer l'orientation des ménages vers des structures porteuses de solutions, il est indispensable de renforcer la culture commune des acteurs de terrain autour de la précarité énergétique.</p> <p>En proposant des formations et outils adaptés aux besoins des professionnels recevant du public, le Département souhaite simplifier le parcours d'accompagnement des ménages et diminuer le non-recours aux dispositifs de lutte contre la précarité énergétique existants ou à venir.</p> |
| Objectif stratégique 4 | « Fédérer le réseau des partenaires sur le territoire départemental pour optimiser une action publique concertée, cohérente et efficace » | Afin d'assurer une prise en charge efficace des ménages tout au long de leur parcours de sortie d'une situation de précarité énergétique, il est indispensable que les acteurs de terrain s'organisent en réseau. |

5

POUR ALLER PLUS LOIN : QUELQUES RESSOURCES SUPPLEMENTAIRES

RESSOURCES UTILES

Afin d'approfondir vos connaissances sur le sujet et de découvrir certaines initiatives intéressantes, nous avons sélectionné quelques ressources susceptibles de vous intéresser. Vous trouverez dans les pages suivantes les 4 articles listés ci-dessous :

- Observatoire national de la précarité énergétique : Au moins 7 millions de personnes concernées. Communiqué de presse de l'Ademe, 23 novembre 2018
- Les travaux de rénovation thermique : des gisements importants chez les ménages en précarité énergétique. Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la mer, en charge des relations internationales sur le climat, mai 2017
- La rénovation énergétique des bâtiments au point mort. CLER, réseau pour la transition énergétique, 16 avril 2019
- Trop de précarité énergétique en France et en Europe, Techniques de l'ingénieur, 28 février 2019

Enfin, si vous souhaitez aller plus loin, nous vous conseillons également de consulter les trois guides suivants, pour répondre à des questions pratiques.

- Le guide pratique de l'ONPE (29 avril 2019) : « Comment mettre en œuvre des projets de lutte contre la précarité énergétique ? Bonnes pratiques et étapes clés », ONPE http://onpe.org/le_guide_pratique/le_guide_pratique
- Réglementation : aides financières, avril à juin 2019 (avril 2019) : « Pour des travaux de rénovation énergétique de logements existants », Ademe <https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/guide-pratique-aides-financieres-renovation-habitat-2019.pdf>
- Guide : Quels dispositifs pour accompagner les ménages en précarité énergétique ? (Juin 2018), Réseau RAPPEL https://www.precarite-energie.org/IMG/pdf/guide_dispositifs_rappel_v2_juin_2018.pdf

Observatoire National de la Précarité Énergétique

Au moins 7 millions de personnes concernées

L'Observatoire National de la Précarité Énergétique (ONPE) présente les résultats de ses travaux ce 23 novembre, à l'occasion de son 3^e colloque national à Bordeaux. L'ONPE œuvre à mieux connaître le phénomène, comprendre les pratiques des ménages touchés et identifier les leviers d'action pour lutter efficacement contre ce fléau. 3 ménages sur 10 se restreignent sur le chauffage et 1 sur 10 rencontre des difficultés à payer ses factures d'énergie.

Un ménage est reconnu en situation de précarité énergétique lorsque ses revenus et ses conditions d'habitat ne lui permettent pas de satisfaire ses besoins en énergie de chauffage.

Un suivi annuel de l'évolution du phénomène

En 2018, 30% de l'ensemble des Français ont restreint le chauffage chez eux pour ne pas avoir de factures trop élevées et 15% d'entre eux ont déclaré avoir souffert du froid dans leur logement au cours du dernier hiver, selon le baromètre 2018 du médiateur national de l'énergie¹.

L'ONPE publie à partir de cette année un indicateur basé sur le taux d'effort énergétique annuel, qui permet une évaluation de la précarité énergétique en 2017 et vient ainsi compléter les données fournies par l'Enquête Nationale Logement, actualisée tous les sept ans. Il correspond au nombre de ménages pauvres et modestes qui consacrent plus de 8% de leur revenu pour payer la facture énergétique du logement. En 2017, ils représentent près de 12% de l'ensemble des ménages, soit 3,3 millions de ménages ou 6,7 millions de personnes.

Au regard de ce seul indicateur, le phénomène de précarité énergétique a très légèrement diminué depuis 2013. Le principal facteur de ce recul est lié à la météo (l'hiver 2013 a été particulièrement rigoureux et en 2017, plus doux que la moyenne observée depuis 30 ans). Si l'on corrige l'impact conjoncturel de la météo, ce faible recul du phénomène demeure mais est encore plus modéré, principalement en raison de la baisse des consommations d'énergie dans les logements (amélioration tendancielle des performances énergétiques des logements), dans un contexte où le prix de l'énergie toutes taxes comprises est resté stable jusqu'en 2017.

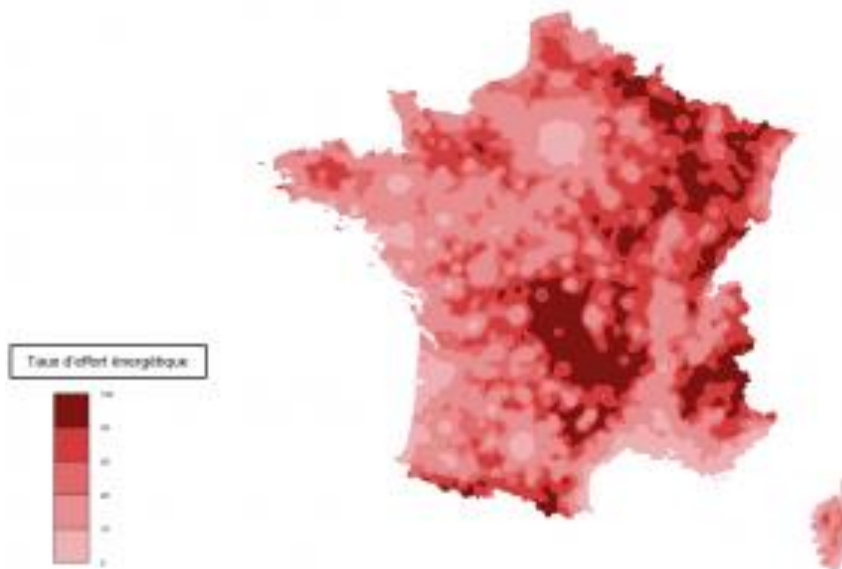
Selon le Secours Catholique, le montant médian des impayés augmente en 2017, après avoir connu une baisse durant deux ans, pour atteindre 789 euros. Depuis dix ans il a augmenté de 189€, ce qui est préoccupant.

En 2017 : 543 874 ménages ont subi une intervention d'un fournisseur d'énergie (réduction de puissance, suspension de fourniture, résiliation de contrat) suite aux impayés d'énergie. (*médiateur national de l'énergie*)

De fortes disparités selon les régions

Outre la situation géographique, d'autres facteurs peuvent expliquer un taux de vulnérabilité plus élevé dans certains territoires : le revenu, la superficie et le type de logement, la période de construction du logement, l'énergie utilisée.

Taux d'effort énergétique (Données communales lissées- Source INSEE)



3 milliards d'euros d'aides nécessaires par an

Face à cette situation préoccupante, les acteurs nationaux se mobilisent. En 2018, le chèque énergie a été adressé à 3,6 millions de ménages et le gouvernement vient d'annoncer qu'il serait élargi à 5,8 millions de ménages en 2019 et augmenté de 50 euros. Le nombre de ménages bénéficiant du programme « Habiter Mieux » de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) est reparti à la hausse en 2017 pour atteindre plus de 52 000 ménages aidés. Et le Grand Plan d'Investissement 2018-2020 renforce le budget du programme Habiter Mieux à hauteur de 1,2 milliard d'euros afin de financer la rénovation de 75 000 logements par an, soit 375 000 avant 2022.

Pour autant, une étude sur les dispositifs d'aide, les personnes éligibles et les bénéficiaires montre que l'aide nécessaire pour sortir l'ensemble des ménages en précarité énergétique s'élèverait à 3,1 milliards d'euros par an. **Il s'agit du montant qu'il conviendrait d'accorder aux ménages en précarité énergétique pour que leur taux d'effort énergétique soit inférieur à 8%. Cela représenterait en moyenne près de 710 €/logement/an.**

[1] Source : <https://www.energie-mediateur.fr/wp-content/uploads/2018/11/2018-synthese-barometre-energie-info.pdf>

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER, EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT



Les travaux de rénovation thermique : des gisements importants chez les ménages en précarité énergétique

MAI 2017

Entre 2008 et 2012, un tiers des ménages français ont réalisé des travaux dans leur logement pour un motif énergétique. Ces rénovations ont été plus fréquentes que la moyenne dans les maisons individuelles et les logements occupés par des propriétaires ou des ménages aisés.

Les diagnostics de performance énergétique réalisés en 2013 offrent, en moyenne, entre 3 et 4 recommandations de travaux par logement. Le gisement de travaux apparaît plus important dans les maisons individuelles occupées par des locataires et dans les logements occupés par des ménages en précarité énergétique. Ces derniers font ainsi l'objet de deux fois plus de recommandations d'investissements lourds et rentables que la moyenne.

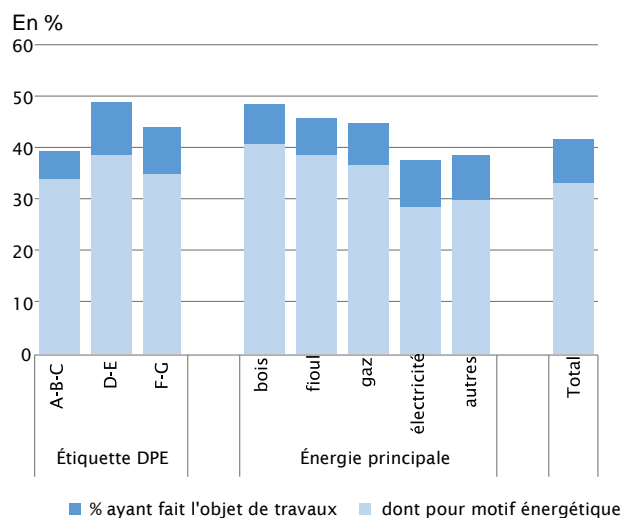
LES TRAVAUX RÉALISÉS D'ABORD POUR MOTIF ÉNERGÉTIQUE

D'après l'enquête Phébus (*source*), entre 2008 (ou la date d'emménagement si elle est postérieure) et 2012, 42 % des ménages ont réalisé des travaux, dont 79 % pour un motif lié à l'énergie (*graphique 1*). Celui-ci est le plus souvent soit la diminution de la facture et/ou l'amélioration du chauffage (41 %), soit la réparation d'un équipement énergétique vétuste ou endommagé (38 %).

Les logements les plus performants sur le plan thermique, ayant une étiquette A, B ou C, sont ceux qui sont les moins concernés par des travaux pour motif énergétique entre 2008 et 2012 : ils sont 34 % dans ce cas, contre 38 % pour ceux dont les étiquettes sont D ou E. Les logements les moins performants, aux étiquettes F ou G, sont dans une situation intermédiaire. Le fait qu'ils aient moins souvent fait l'objet de travaux que les logements de classe D ou E doit toutefois être interprété avec prudence, dans la mesure où l'étiquette énergie a été établie en 2013, après les travaux éventuels : une part significative des logements d'étiquette D ou E après travaux avait probablement une performance correspondant à l'étiquette F ou G avant ceux-ci.

Seuls 28 % des logements utilisant l'électricité comme énergie principale (*définitions*) ont fait l'objet d'une rénovation énergétique, soit 4 points de moins que la moyenne. Cela pourrait s'expliquer par l'âge moyen moins élevé des logements chauffés à l'électricité ainsi que par un remplacement plus fréquent des chaudières au gaz, au fioul ou au bois que des appareils de chauffage électrique.

Graphique 1 : part des logements ayant fait l'objet de travaux (au total et pour motif énergétique) entre 2008 et 2012



Note : la catégorie « autres » de l'énergie principale regroupe le GPL, le charbon et le pétrole lampant ou kerdane. Source : Phébus, volets Clode et DPE

MOINS DE TRAVAUX RÉALISÉS DANS LES LOGEMENTS OCCUPÉS PAR DES LOCATAIRES OU DES PRÉCAIRES

Les caractéristiques des ménages ont une forte influence sur la réalisation de travaux, leur coût, leur financement et les potentielles aides décernées (*encadré*).

Les logements font plus souvent l'objet de travaux lorsqu'ils sont occupés par des propriétaires que par des locataires (*tableau 1*). Par ailleurs, les locataires participent rarement au financement des travaux et, lorsqu'ils le font, ils y consacrent un montant en moyenne deux fois moins élevé que les propriétaires occupants. La moitié de ces derniers déclarent avoir bénéficié d'une aide lorsqu'ils ont financé des travaux, ce qui est très peu souvent le cas des locataires. La faiblesse relative des travaux dans le parc locatif pourrait s'expliquer par la difficulté à partager le coût des travaux et les gains liés aux économies d'énergie générées entre locataires et bailleurs malgré l'existence de certains dispositifs.

Plus les ménages ont un niveau de vie élevé, plus souvent ils réalisent de travaux : ils sont la moitié dans ce cas dans le quart supérieur de la population en termes de revenu par unité de consommation, contre un tiers seulement dans le quart inférieur. La proportion de ménages occupants ayant financé les travaux dans leur logement ainsi que le financement moyen croît aussi fortement avec le niveau de vie. Cette comparaison suggère que des contraintes de financement, auxquelles pourraient s'ajouter des difficultés

d'accès à l'information, freinent la rénovation énergétique des ménages modestes.

Les ménages en situation de précarité énergétique font moins souvent de travaux que les autres et, lorsqu'ils en font, dépensent moins. Les ménages qui déclarent avoir froid en hiver se démarquent davantage de ce point de vue que ceux dont le taux d'effort énergétique excède 10 %. Cela peut s'expliquer par le fait que les premiers sont plus souvent locataires en appartement tandis que les seconds sont davantage propriétaires en maison individuelle.

¹ Depuis 2010, un bailleur réalisant des travaux de rénovation énergétique peut notamment demander une contribution financière au locataire forfaitaire ou à hauteur de la moitié des économies d'énergie générées.

Dispositif d'aides financières

Dans l'enquête Phébus, un ménage est considéré comme aidé s'il a déclaré avoir reçu au moins une des aides suivantes :

- aide de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) ;
- aide des collectivités locales ;
- crédit d'impôt développement durable (désormais crédit d'impôt pour la transition énergétique) ;
- autre déduction fiscale ;
- éco-prêt à taux zéro ;
- prêt travaux d'Action logement ;
- TVA à taux réduit ;
- aide familiale ;
- aide liée aux certificats d'économies d'énergies ; - autre aide.

Les conditions d'éligibilité (âge du logement par exemple), les modalités d'obtention et les montants diffèrent entre les aides. L'aide de l'ANAH est par exemple réservée aux propriétaires. Elle est en outre octroyée sous conditions de ressources, ciblant ainsi des ménages relativement modestes. L'éco-prêt à taux zéro, tout comme la TVA à taux réduit et les crédits d'impôt (anciennement CIDD, CITE maintenant) ne sont eux disponibles que pour financer des travaux de rénovation thermique appartenant à un groupe prédéfini d'actes.

Tableau 1 : caractéristiques et montant des travaux selon les ménages entre 2008 et 2012

| | | Part ayant fait des travaux (%) | ... pour motif énergétique (%) | parmi lesquels ont été financés par le ménage occupant (%) | ... ont bénéficié d'une aide (%) | montant moyen financé par le ménage occupant (€) |
|----------------------------------|--|---------------------------------|--------------------------------|---|----------------------------------|--|
| Statut d'occupation | Propriétaire en maison individuelle | 51 | 85 | 99 | 50 | 16 153 |
| | Locataire en maison individuelle | 31 | 78 | 26 | 6 | 6 556 |
| | Propriétaire logement dans un immeuble collectif | 44 | 76 | 96 | 47 | 6 697 |
| | Locataire logement dans un immeuble collectif | 26 | 66 | 15 | 1 | 3 265 |
| | Locataire dans le parc social | 33 | 70 | 22 | 2 | 2 194 |
| Tranche de revenu | < Q1 | 35 | 73 | 52 | 19 | 10 093 |
| | Q1-Q2 | 39 | 81 | 70 | 28 | 10 751 |
| | Q2-Q3 | 44 | 82 | 84 | 42 | 12 487 |
| | > Q3 | 48 | 80 | 89 | 48 | 18 191 |
| Ménage en situation de précarité | Au sens du TEE | 36 | 82 | 68 | 34 | 10 781 |
| | Au sens du froid | 33 | 78 | 46 | 15 | 9 661 |
| Ensemble des ménages | | 42 | 79 | 75 | 36 | 13 747 |

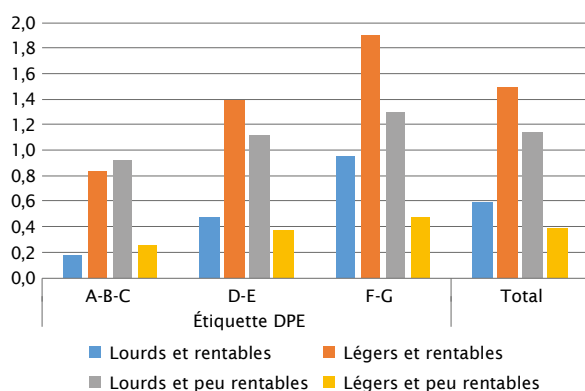
Notes : la part de bénéficiaires d'aides a été calculée par rapport au total des ménages ayant fait des travaux et non de ceux ayant financé leurs travaux ; le montant moyen financé est en revanche estimé sur la population des seuls ménages ayant contribué au financement.

Source : Phébus, volet Clode

4,6 RECOMMANDATIONS DE TRAVAUX EN MOYENNE POUR LES LOGEMENTS D'ÉTIQUETTE F OU G CONTRE 2,2 POUR CEUX D'ÉTIQUETTES A, B OU C

Dans l'ensemble, 3,6 recommandations sont faites en moyenne par logement lors des diagnostics de performance énergétique, ce qui, compte tenu du parc de logements en France, représente près de 100 millions d'actions de rénovation envisageables (graphique 2). Ces recommandations sont diverses et concernent principalement l'amélioration de l'isolation (32 %), le changement du dispositif de chauffage (16 %) ou d'eau chaude sanitaire (13 %), le changement du vitrage (13 %) et l'installation d'un programmateur (12 %). Au total, plus de la moitié de ces actions seraient rentabilisées en moins de dix ans (définitions) et un peu moins de la moitié coûteraient plus de 1 000 €.

Graphique 2 : nombre moyen de recommandations par logement suivant l'étiquette DPE en 2013



Source : Phébus, volet DPE

Le nombre de recommandations est d'autant plus élevé que la performance thermique du logement est mauvaise. Il y a ainsi en moyenne 4,6 recommandations pour les logements d'étiquette F ou G, contre seulement 3,4 pour ceux d'étiquette D ou E et 2,2 pour ceux d'étiquette A, B ou C. La

relation est encore plus marquée si l'on se restreint aux investissements les plus efficaces. Ainsi, les logements d'étiquette F ou G font l'objet en moyenne de 2,9 recommandations d'actions rentables, soit trois fois plus que ceux d'étiquette A, B ou C.

DES GISEMENTS DE TRAVAUX RENTABLES TRÈS IMPORTANTS DANS LES LOGEMENTS DES MÉNAGES PRÉCAIRES

Le nombre et la nature des recommandations dépendent des caractéristiques des ménages, notamment de leur statut d'occupation et de leur tranche de revenu, par le biais de leur influence sur le type de logements occupés et les travaux réalisés.

Les maisons individuelles occupées par des locataires, qui sont moins souvent rénovées que celles occupées par leurs propriétaires (cf. supra), font l'objet en moyenne de davantage de recommandations (tableau 2). Cela confirme l'existence d'obstacles à la rénovation des maisons en location. En revanche, les appartements font l'objet d'un nombre de recommandations proches qu'ils soient occupés par des locataires ou des propriétaires. Si l'on considère les seuls investissements lourds et rentables (définitions), le gisement moyen apparaît même supérieur au sein des logements occupés par leurs propriétaires. Cela s'explique notamment par le fait qu'ils se prêtent davantage, d'une part, aux isolations extérieures (car plus souvent d'âge intermédiaire) et, d'autre part, aux changements de chaudières (car plus souvent chauffés au gaz).

Les ménages en précarité énergétique se caractérisent par des gisements de travaux importants, tout particulièrement en matière d'investissements lourds et rentables. Le nombre moyen de recommandations de ce type s'élève ainsi à 0,8 chez les ménages souffrant du froid et à 1,3 chez ceux qui consacrent plus de 10 % de leurs revenus à leur facture énergétique, soit plus du double de la moyenne.

Tableau 2 : nombre moyen de recommandations suivant les caractéristiques des ménages en 2013

Source : Phébus, volets Clode et DPE

| | | Nombre de recommandations de travaux par logement | Don | | | |
|----------------------------------|--|---|-------------------------|-------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| | | | ... lourds et rentables | ... légers et rentables | ... lourds et peu rentables | ... légers et peu rentables |
| Statut d'occupation | Propriétaire en maison individuelle | 3,6 | 0,5 | 1,5 | 1,3 | 0,3 |
| | Locataire en maison individuelle | 4,6 | 0,7 | 1,7 | 1,7 | 0,5 |
| | Propriétaire logement dans un immeuble collectif | 3,5 | 0,9 | 1,4 | 0,8 | 0,4 |
| | Locataire logement dans un immeuble collectif | 3,6 | 0,5 | 1,6 | 0,9 | 0,7 |
| | Locataire dans le parc social | 3,2 | 0,6 | 1,5 | 0,8 | 0,2 |
| Tranche de revenu | < Q1 | 3,9 | 0,7 | 1,7 | 1,1 | 0,3 |
| | Q1-Q2 | 3,5 | 0,5 | 1,4 | 1,2 | 0,4 |
| | Q2-Q3 | 3,6 | 0,5 | 1,5 | 1,1 | 0,5 |
| | > Q3 | 3,5 | 0,6 | 1,4 | 1,1 | 0,3 |
| Ménage en situation de précarité | Au sens du TEE | 5,1 | 1,3 | 1,8 | 1,7 | 0,3 |
| | Au sens du froid | 4,0 | 0,8 | 1,7 | 1,2 | 0,4 |
| Ensemble des ménages | | 3,6 | 0,6 | 1,5 | 1,1 | 0,4 |

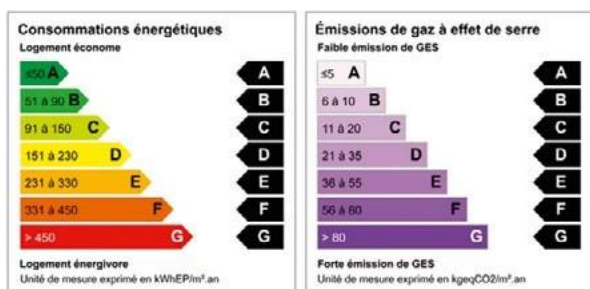
MÉTHODOLOGIE

Source

L'enquête Performance de l'Habitat, Equipements, Besoins et Usages de l'énergie (Phébus), réalisée en 2013, renseigne sur les ménages français, leurs logements et leurs consommations d'énergie. Elle comprend deux volets : Le volet « Clode » (caractéristiques de 5 400 logements, de leurs occupants et dépenses énergétiques) est une enquête en face-à-face. Le second volet comprend les données issues de 2 400 diagnostics de performance énergétique (DPE) réalisés par des diagnostiqueurs certifiés.

Le DPE est un diagnostic réalisé en France sur des biens immobiliers, qui doit être présenté lors de la vente ou de la location d'un logement et qui comprend deux étiquettes : une représentative de la consommation d'énergie, et l'autre des émissions de gaz à effet de serre (GES).

Le DPE indique aussi les caractéristiques du logement nécessaires au calcul des étiquettes, ainsi que des recommandations pour en améliorer l'efficacité énergétique. Ces recommandations concernent aussi bien l'isolation de l'enveloppe du bâtiment, les dispositifs de chauffage et d'eau chaude sanitaire, la ventilation, des conseils pour un bon usage de ces équipements, etc. Chacune de ces recommandations est accompagnée d'une estimation du coût d'investissement, des économies annuelles attendues et du temps de retour qui en découle.



L'énergie principale est l'énergie la plus utilisée dans le logement, tous usages confondus (chauffage, eau chaude sanitaire, cuisson et usage spécifique de l'électricité).

Le niveau de vie est mesuré par rapport aux quartiles de revenu disponible par unité de consommation en 2012 (Q1, Q2 et Q3, qui ont comme valeur, respectivement, 14 708 €, 19 539 € et 26 371 €).

Un ménage est dit précaire au sens du TEE lorsque son taux d'effort énergétique (TEE, rapport entre les dépenses d'énergie et le revenu disponible) est supérieur à 0,1 et que son revenu par unité de consommation est inférieur au troisième décile.

Un ménage est dit précaire au sens du froid lorsque son revenu par unité de consommation est inférieur au troisième décile et qu'il a déclaré avoir souffert du froid au cours de l'hiver pendant au moins 24 heures pour cause de mauvaise isolation, défaillance de l'équipement de chauffage, panne durable, restriction en raison du coût du chauffage ou coupure du fournisseur d'énergie.

Les investissements recommandés lors du DPE sont classés de manière schématique suivant qu'ils sont :

- « lourds et rentables » pour les travaux de plus de 1 000 € et rentabilisés financièrement en moins de 10 ans (exemple : améliorer l'isolation de la toiture et des combles, changer le dispositif de chauffage : poêle et cheminée...);
- « légers et rentables » pour les moins de 1 000 € et moins de 10 ans (exemple : installer des robinets thermostatiques, ajouter une VMC, installer un programmeur...);
- « lourds et peu rentables » pour les plus de 1 000 € et plus de 10 ans (exemple : changer le dispositif de chauffage : chaudière, changer le vitrage...);
- « légers et peu rentables » pour les moins de 1 000 € et plus de 10 ans (exemple : installer un programmeur, changer le vitrage...).

L'estimation des économies attendues et par conséquent du temps de retour sur investissement, qui suppose les prix futurs des différentes énergies égaux à leurs niveaux observés à la date de l'arrêté en vigueur lors de la réalisation du DPE, doit être considérée avec prudence. On peut toutefois penser que le classement des actions suivant le temps de retour est assez robuste à cette hypothèse, sauf forte évolution des prix relatifs des différentes énergies. Par ailleurs, le coût de l'investissement est estimé hors subventions. Du point de vue du ménage réalisant les travaux, le temps de retour peut donc être en réalité inférieur à celui estimé ici.

Mathieu BAUDRY, SOeS

Dépôt légal : mai 2017

ISSN : en cours

Impression : Bialec, Nancy (France),

Utilisant du papier issu de forêts durablement gérées

Directeur de publication : Sylvain Moreau

Rédactrice en chef : Anne Bottin

Coordinatrice éditoriale : Jennyfer Lavail

Maquettage et réalisation : Chromatiques, Paris

commissariat général au développement durable

Service de l'observation et des statistiques
Sous-direction des statistiques de l'énergie
Tour Séquoia
92055 La Défense cedex

Mél. : diffusion.so.es.cgdd@developpement-durable.gouv.fr

www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr



La rénovation énergétique des bâtiments au point mort



Mardi 16 avril 2019, les acteurs mobilisés aux échelles locale et nationale pour la rénovation énergétique des bâtiments, et une lutte efficace contre la précarité énergétique, étaient réunis à l'Hôtel de Ville de Paris, à l'occasion d'une conférence de presse, en marge du 7e Forum de l'éco-rénovation en copropriété.

Le 26 avril 2018, Nicolas Hulot présentait son plan national de rénovation énergétique des bâtiments. Un an plus tard, le ministère a changé de locataire, et la France ne montre aucun signe crédible de rattrapage de son retard en matière de transition énergétique des bâtiments. Tout en revendiquant sa continuité avec la Loi de transition énergétique de 2015 qui prévoyait la rénovation d'ici 2025 de 7 millions de « *passoires énergétiques* », le plan fixait alors l'objectif « *d'éradiquer d'ici dix ans* » (soit 2028) 1,5 million de ces logements inefficaces (de classe énergétique F et G) habités par des propriétaires aux faibles revenus. Il présentait diverses actions et un calendrier pour atteindre des objectifs revus à la baisse. Force est de constater que ces lignes directrices déjà fragiles n'ont pas été suivies ni mises en œuvre depuis lors.



Jean-Baptiste Lebrun
Directeur du CLER - Réseau pour la transition énergétique

« Malgré les ambitions affichées, un an après la publication du Plan de rénovation énergétique des bâtiments, la **politique d'efficacité énergétique française est en recul.** »



En l'absence de comptabilité officielle et de concrétisation de l'observatoire annoncé par le gouvernement, on estime qu'environ 40 000 rénovations permettant d'amener un logement au niveau « *basse consommation* » (étiquette B) ont été menées en 2018. De nombreuses autres opérations de rénovation ont permis un gain énergétique (environ 250 000) qui reste cependant en dessous du niveau de performance nécessaire pour atteindre, même progressivement, le niveau souhaité pour les logements en 2050. Pourtant, le plan de rénovation reconnaît que la rénovation performante des bâtiments représente un enjeu de première importance pour protéger les citoyens et les entreprises contre les variations des prix de l'énergie et augmenter le confort des habitants et des usagers. Elle est aussi indispensable pour rattraper le retard de la France, qui ne respectera pas son objectif européen de 20 % d'économies d'énergie en 2020 (les bâtiments représentant près de la moitié de nos consommations énergétiques, soit plus que les transports ou l'industrie).

Objectif : un parc de bâtiments basse consommation

Or le retard continue de s'accumuler : de nombreuses mesures prévues (transformation du Crédit d'impôt en « prime travaux », introduction d'un diagnostic de performance énergétique opposable, critère de performance énergétique minimum pour les locataires, ré-écriture du cadre pour les bâtiments tertiaires, et mise en place d'un service public de la performance énergétique de l'habitat...) sont soit retardées, soit mises en œuvre de manière très insuffisante. L'accent est mis sur la baisse des coûts à court terme favorisant la rénovation par étapes et un comportement économe des usagers, au détriment des investissements réels dans la rénovation performante des bâtiments. En introduisant ce recul dangereux sur la performance énergétique des travaux (remplacement des objectifs de rénovation complète par des travaux non coordonnés) et le montant des aides (baisse de 25 % en 2019), l'Etat renonce à l'objectif de lutte contre la précarité énergétique et fait le pari de l'énergie « décarbonée » pour atteindre ses objectifs climatiques de long terme.

« Le gouvernement communique abondamment sur des solutions court-termistes, au mépris d'économies d'énergie durables et vraiment utiles pour les citoyens »

Le dispositif de « chaudières à 1 euro » pour les ménages les plus modestes illustre cette tendance du gouvernement qui communique aujourd'hui abondamment sur des solutions court-termistes, au mépris d'économies d'énergie durables et vraiment utiles pour les citoyens. 83 % d'entre eux estiment pourtant qu'il faut « dégager des financements pour engager la rénovation thermique des bâtiments les plus mal isolés » parmi cinq autres propositions écologiques et sociales plébiscitées par les Français (sondage BVA, mars 2019) : ils comprennent les avantages de ces travaux mais pour passer à l'acte, ils ont besoin de clarté dans les aides disponibles et de soutien, sous la forme d'un accompagnement humain, neutre et de qualité.

Un service public au plus près des citoyens

La Loi de transition énergétique prévoit la création d'un service public pour informer, conseiller et accompagner les ménages tout au long de leur parcours de rénovation. La rénovation d'un logement est un chantier complexe, pour lequel les ménages ont besoin de conseils objectifs et personnalisés afin d'opérer les bons choix techniques, et ainsi maximiser le potentiel d'économie d'énergie et minimiser le montant de leurs factures. **C'est également un projet très local qui doit pouvoir s'appuyer sur les artisans et les professionnels du bâtiment d'un territoire**, les filières de matériaux et les équipements locaux. Dans le Jura, les conseillers préconisent l'installation de poêles à bois, à Montpellier ils privilégient le confort d'été.



Anne Girault

Directrice de l'Agence parisienne du climat

« Les Agences locales de l'énergie et du climat jouent un rôle essentiel dans le passage à l'acte vers des travaux efficaces et adaptés. »



Bien qu'il existe aussi sur le terrain dans une version minimum, grâce aux missions réalisées par les conseillers du réseau Faire, ce service public n'a aujourd'hui pas les moyens financiers de se déployer pour bénéficier à tous, et particulièrement aux ménages les plus fragiles. Pire, l'Etat ne propose aucune trajectoire pour déployer ce service public qui coûterait en tout et pour tout 200 millions d'euros par an, au risque de détruire l'expertise construite depuis près de 20 ans par les Espaces Info Energie. Le déploiement de ce « guichet unique » de la rénovation dans les territoires doit enfin aller de pair avec une amélioration de l'efficacité et de la lisibilité des aides aux travaux de rénovation énergétique.

Trop de précarité énergétique en France et en Europe !

Posté le 28 février 2019 par Matthieu Combe dans [Énergie](#)

La France se classe parmi les pays européens ayant une précarité énergétique relativement élevée. C'est la conclusion du think tank Open Exp qui calcule l'Indice européen de la précarité énergétique domestique (European Domestic Energy Poverty Index – EDEPI).

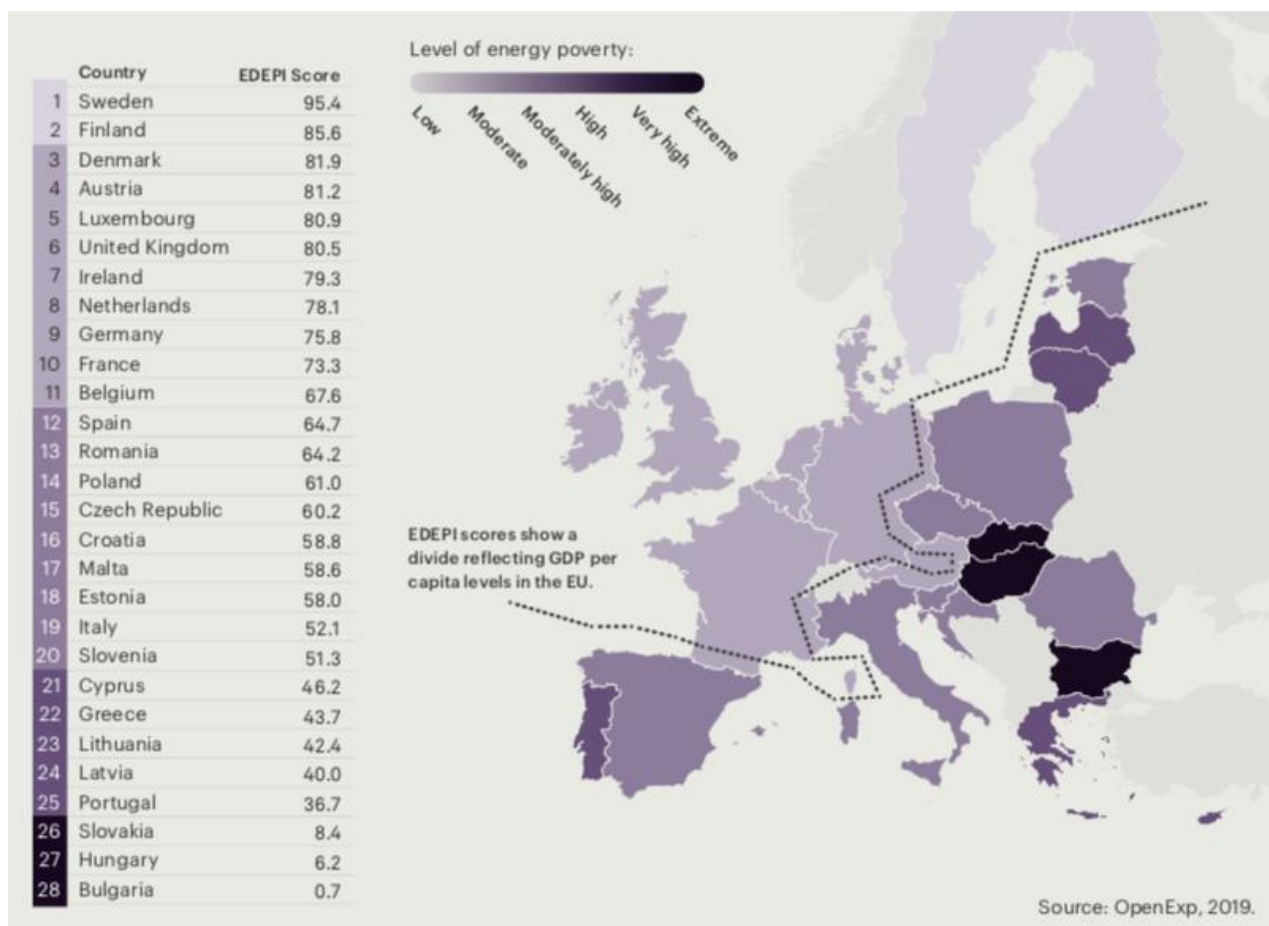
Selon l'Observatoire national de la précarité énergétique (ONPE), ce fléau touche en France au moins 7 millions de personnes. En 2018, trois ménages sur dix ont restreint leurs dépenses en chauffage et un sur dix a rencontré des difficultés à payer ses factures d'énergie.

La France, seulement 10e plus faible précarité énergétique en Europe

S'il existe deux types de précarité énergétique – celle au niveau domestique et celle au niveau des transports – le think tank Open Exp s'est concentré sur la première, par manque de données sur la seconde. L'indice de précarité énergétique domestique prend en compte quatre critères : les dépenses d'énergie en pourcentage des dépenses totales des ménages, l'incapacité à garder la maison au chaud en hiver et au frais l'été, ainsi que l'incapacité à limiter l'humidité de la maison. Plus l'indice est proche de 100 points, plus la précarité énergétique est faible.

Sur les 28 pays de l'Union européenne, la France se classe au 10e rang des pays ayant la plus faible précarité énergétique domestique. Son score de précarité atteint 73,3 points, juste derrière l'Allemagne (75,8). La Suède est de loin le meilleur élève, avec un score de 94,4 grâce à une très bonne isolation thermique de ses bâtiments. Selon Open Exp, la précarité énergétique en France est avant tout due à la mauvaise isolation thermique des logements qui maintient mal la fraîcheur en été, mais aussi au trop grand taux d'humidité dans laquelle les habitants vivent.

La précarité énergétique sera aggravée par le réchauffement climatique



Le classement Open Exp révèle que 17 des pays de l'Union européenne connaissent des niveaux importants de précarité énergétique domestique, principalement à l'Est et au Sud. La Bulgarie est le pays le plus touché, avec un score de 0,7. Le pays est particulièrement touché, été comme hiver. Deux autres pays présentent une précarité extrême : la Hongrie (6,2) et la Slovaquie (8,4).

La précarité énergétique est un fléau tout au long de l'année, qui tend à s'empirer avec le réchauffement climatique. Les chaleurs estivales de plus en plus extrêmes et les hivers de plus en plus rigoureux ne manqueront pas, en effet, d'amplifier le phénomène si l'Union européenne ne prend pas à bras-le-corps le problème. La précarité énergétique en hiver a récemment été considérée comme une priorité politique aux niveaux européen et nationaux. Cependant, la précarité énergétique estivale demeure trop souvent négligée.

Les premières manifestations du changement climatique font déjà augmenter les dépenses énergétiques des ménages. Les augmentations sont davantage marquées dans les familles à faible revenu, amplifiant la précarité énergétique. Leurs dépenses énergétiques ont en effet augmenté de 33 % entre 2000 et 2014.

Face à ces conclusions, la coalition Right to Energy appelle l'Union européenne à mettre en place un cadre politique communautaire plus efficace pour éradiquer la précarité énergétique. Elle l'invite également à assurer un prix abordable pour tous les besoins énergétiques.



Conseil départemental du Val-de-Marne

Délégation Générale au Développement Durable

Secteur Précarité Energétique

